



SOCIETE DES GRANULATS ET BETONS CORSES

Carrière de Baléone

CS 06003

20700 AJACCIO Cedex 9

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°4.2 – RESUME NON TECHNIQUE
(6° de l'article R.181-14 du Code de l'environnement)

Département de la CORSE-DU-SUD (2A)
Commune de SARTENE
Carrière d'Anelapo

Juin 2026

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Juin 2026	Rédaction initiale	Apolline ZUG, GEOENVIRONNEMENT Chargée d'études GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT Gérant GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél.: 04 28 70 00 65 SIREN : 514 127 489 00045

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE	5
I. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION	10
I.1 Nature et volumes deS activités.....	10
I.2 Les différentes phases deS activités	12
I.3 Les produits mis en œuvre	13
I.4 Les équipements	13
I.5 Présentation du trafic généré par l'exploitation	14
II. PHASAGE D'EXPLOITATION	15
III. PROCEDURE ICPE	16
IV. RESUME DE L'ETAT ACTUEL	17
V. SYNTHESE DES ENJEUX FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES.....	23
VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSEES.....	26
VI.1 Mesures spécifiques à la biodiversité	26
VII. EFFETS CUMULES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	35
VII.1 Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	35
VII.2 Effets cumulés du projet avec d'autres installations existantes	35
VIII. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU RISQUES NATURELS MAJEURS	37
IX. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	38
IX.1 Variante 0 : Cessation complète et définitive de toutes les activités existantes	38
IX.2 Variante 1 : abandon définitif du projet d'exploitation (sans contrepartie)	39
IX.3 Variante 2 : Ouverture d'une autre carrière dans le secteur en contrepartie de l'abandon de la carrière actuelle.....	40
IX.4 Variante 3 : Extension de la carrière actuelle de Sartene	41
IX.5 Variante 4 : Extension de la carrière actuelle de Sartène avec application de la démarche ERC	44
X. COMPARAISON DES VARIANTES	49
XI. JUSTIFICATION DU PROJET.....	51
XII. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE GESTION ET D'AMENAGEMENT.....	52
XIII. REMISE EN ETAT.....	53
XIII.1 Cadre réglementaire	53
XIII.2 Intention générale.....	53
XIII.3 Plans d'aménagement final.....	54
XIII.4 Photomontage de l'état final	55
XIV. AUTEURS	56

AVANT-PROPOS

HISTORIQUE DE LA PRESENTE DEMANDE

Le 16 octobre 2024, la Société des Granulats et Bétons Corses (SGBC) a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement avec extension de son autorisation d'exploiter la carrière du lieu-dit "Anelapo" sur la commune de Sartène (2A).

Ce dossier a été instruit par l'ensemble des services de l'Etat sous la responsabilité du service coordonnateur DREAL Corse. Dans ce cadre, des demandes de compléments ont été formulées par ces services (DREAL, SBEP, DDT, ARS, SIS2A, DRAC), compléments techniques auxquels le maître d'ouvrage a répondu.

L'avis de la MRAe sur ce projet de renouvellement et d'extension a même été émis le 08/09/2025 (N°MRAe 2025CORSE / PC 09) avec 5 recommandations. De même, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis favorable sous conditions le 04/09/2025.

Le 17/09/2025, la DDT de Corse-du-Sud a émis un avis défavorable concernant la gestion des eaux de ruissellement au sein de la carrière. En conséquence, le 15/10/2025, la DREAL a formulé une nouvelle demande de compléments techniques sur cette thématique qui ont été transmis le 26/11/2025.

Suite à l'avis final défavorable de la DDT du 09/12/2025, l'IIC a opté pour le rejet de la demande d'autorisation environnementale le 15/12/2025, arrêté de rejet signé le 25/12/2025.

Toutefois, face à la nécessité économique de maintenir l'activité sur ce site historique de la Corse du Sud, tant pour l'activité locale du BTP que pour la SGBC elle-même, cette dernière a décidé de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale complétée par une nouvelle étude hydraulique spécifique réalisée par un bureau d'études tiers spécialisée en 2026.

Ainsi, il est important de retenir que le présent projet de renouvellement et extension de la carrière SGBC de Sartène faisant l'objet de la nouvelle demande d'autorisation est strictement identique à celui présenté en 2024 et qui avait obtenu les avis favorables des services de l'Etat et en particulier du service biodiversité qui avait validé l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui avait été proposées.

De ce fait, la présente demande d'autorisation doit principalement être analysée selon la seule thématique hydraulique qui a été actualisée, puisque aucune caractéristique d'exploitation n'a été modifiée par rapport à la version 2024, ni en termes d'emprise du projet que de volumes d'activités (périmètres d'autorisation et d'extraction identiques, tonnages de production identiques, modes et moyens d'exploitation identiques).

Bien que l'impact hydraulique ait été actualisé et précisé, ajoutons que l'extension du périmètre d'extraction proposée est si modeste (3,29 ha) qu'elle ne modifiera significativement les écoulements superficiels au sein de la carrière ou ceux des eaux extérieures puisque cette extension est déjà située dans le bassin versant que la carrière recoupe historiquement. Par suite, les équipements de drainage et rétention des eaux superficielles déjà existants sont parfaitement adaptés à cette extension puisque la gestion des eaux de ruissellement est parfaitement assurée ainsi depuis plusieurs décennies, sans aucun incident avéré, et pour la même superficie de bassin versant.

On retiendra in fine que la nouvelle demande d'autorisation environnementale qui est présentée en 2026 est strictement identique à celle qui a déjà été instruite et validée par l'ensemble des services de l'Etat avant son rejet sur la seule thématique hydraulique.

LE PRESENT DOCUMENT "RESUME NON TECHNIQUE"

Le prélèvement des matériaux correspond à une "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" pour laquelle une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre I du livre V du Code de l'environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à cette demande, la réglementation impose que soit réalisé un résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Conformément au 1° du II de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, le présent document constitue donc le Résumé Non Technique de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de roche massive au lieu-dit « *Anelapo* » sur la commune de Sartène (2A), porté par la SOCIETE DES GRANULATS ET BETONS CORSES (SGBC).

OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

La SOCIETE DES GRANULATS ET BETON CORSES (SGBC), groupe COLAS, est autorisée par l'arrêté préfectoral n°07-1150 du 8 août 2007, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010140 007 du 20 mai 2010 et par l'arrêté préfectoral n°15-0448 du 9 juillet 2015 (autorisant le changement d'exploitant) à exploiter la carrière de roche massive et l'installation de broyage, concassage et criblage associée au lieu-dit "Anelapo" sur la commune de SARTENE.

D'une durée de 20 ans, cette autorisation arrivera à échéance le 08/08/2027. Cependant, l'état du phasage d'extraction est à ce jour plus avancé que celui initialement prévu dans le dossier de demande d'autorisation ayant conduit à l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2007. Ce décalage de l'exploitation s'explique par la qualité des matériaux extraits qui, par certains endroits de la carrière, est bien inférieure à celle attendue initialement (granite "beige" de qualité inférieure à celui du granite "gris"). Cette perte de qualité est en partie imputable à des faciès d'altération superficielle, mais dont l'épaisseur peut parfois atteindre plusieurs mètres (matériaux de type arénitique et argileux).

Parallèlement aux opérations d'extraction, la SGBC accueille et valorise environ 20 000 tonnes par an matériaux inertes du BTP. La partie non commercialisable de ces inertes est valorisée sur place, dans le cadre de la remise en état de la carrière, conformément à l'article 3.4.3 de l'arrêté préfectoral du 08 août 2007. Ces matériaux ultimes issus du recyclage s'ajoutent aux stériles d'exploitation également utilisés dans le cadre du réaménagement final.

Compte tenu de l'échéance prochaine de son autorisation d'exploiter, la société SGBC envisage donc d'ores et déjà la poursuite de ses activités extractives sur cette carrière par l'extension de son périmètre d'autorisation vers le Sud-Ouest de la zone d'extraction actuelle.

Cette extension permettra à la SGBC de renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans, en maintenant la cote minimale d'extraction à 15 m NGF comme c'est déjà le cas actuellement.

C'est dans ce cadre que la SGBC sollicite le renouvellement de son autorisation de sa carrière dite du « Rizzanese » (avec extension mais toujours sur la seule commune de SARTENE). Cette demande de renouvellement porte sur :

- ✓ Une durée de **30 ans** ;
- ✓ Un périmètre d'autorisation de 325 137 m² soit **32,51 ha**, dont 81 800 m² (8,18 ha) en extension ;
- ✓ Un périmètre d'extraction de 111 700 m² soit **11,17 ha**, dont 32 900 m² (3,29 ha) en extension ;
- ✓ Une production extraite moyenne de **200 000 tonnes/an** (pour 150 000 tonnes commercialisées) ;
- ✓ Une production extraite maximale de **250 000 tonnes/an** ;
- ✓ Une demande d'autorisation de défrichement sur **30 000 m²** (hors OLD estimées à 32 000 m²¹) ;
- ✓ Une installation de traitement fixe d'une puissance totale de **1 335 kW** ;
- ✓ Une station de transit d'une superficie maximale de **3,50 ha** environ ;
- ✓ Une centrale à béton (BPE) équipée d'un malaxeur d'une capacité de **2,25 m³**.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet de renouvellement et d'extension de carrière doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'environnement.

¹ Obligations Légales de Débroussaillage

I. LE DEMANDEUR

LA SOCIETE PETITIONNAIRE

Société	SOCIETE DES GRANULATS ET BETONS CORSES
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	374 900 €
Siège social	Carrière de Baléone - Mezzavia – 20090 AJACCIO
RCS	Salon B 387 989 536
SIRET	339 668 535 00059
Activités/code APE	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)

LE SIGNATAIRE

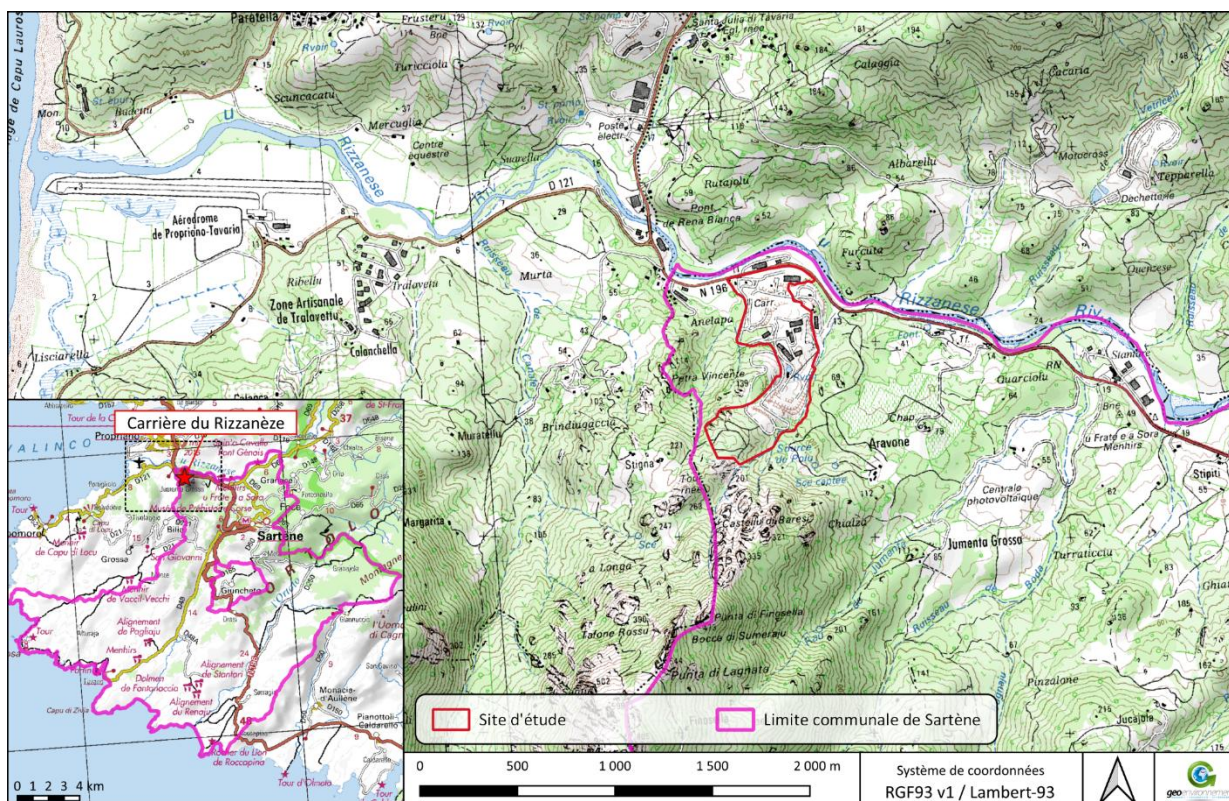
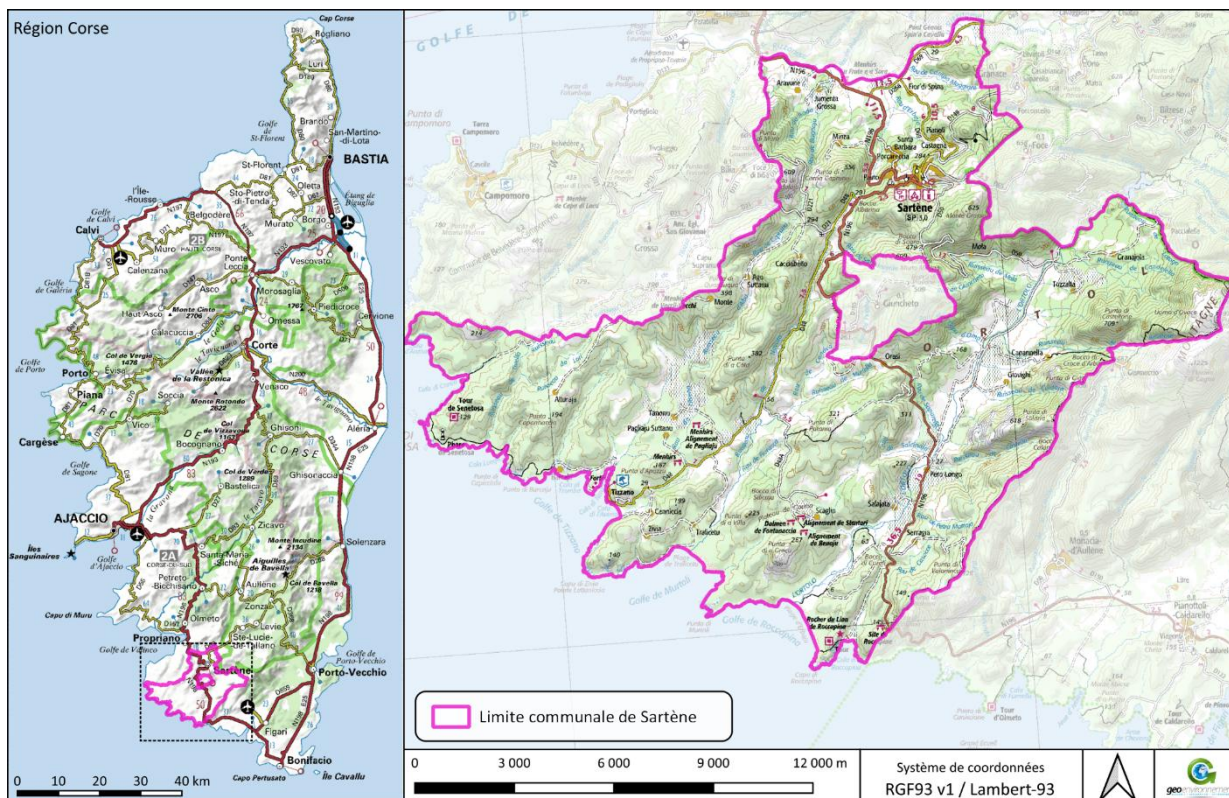
Nom et prénom	LORDA Patrick
Nationalité	Française
Qualité	Président
Adresse	Siège SGBC
Email	patrick.lorda@sgbc.fr

RÉFÉRENT EN CHARGE DU DOSSIER

Nom et prénom	CASALTA Cécile
Nationalité	Française
Qualité	Responsable QHSE - Foncier
Adresse	Siège SGBC
Email	cecile.casalta@sgbc.fr

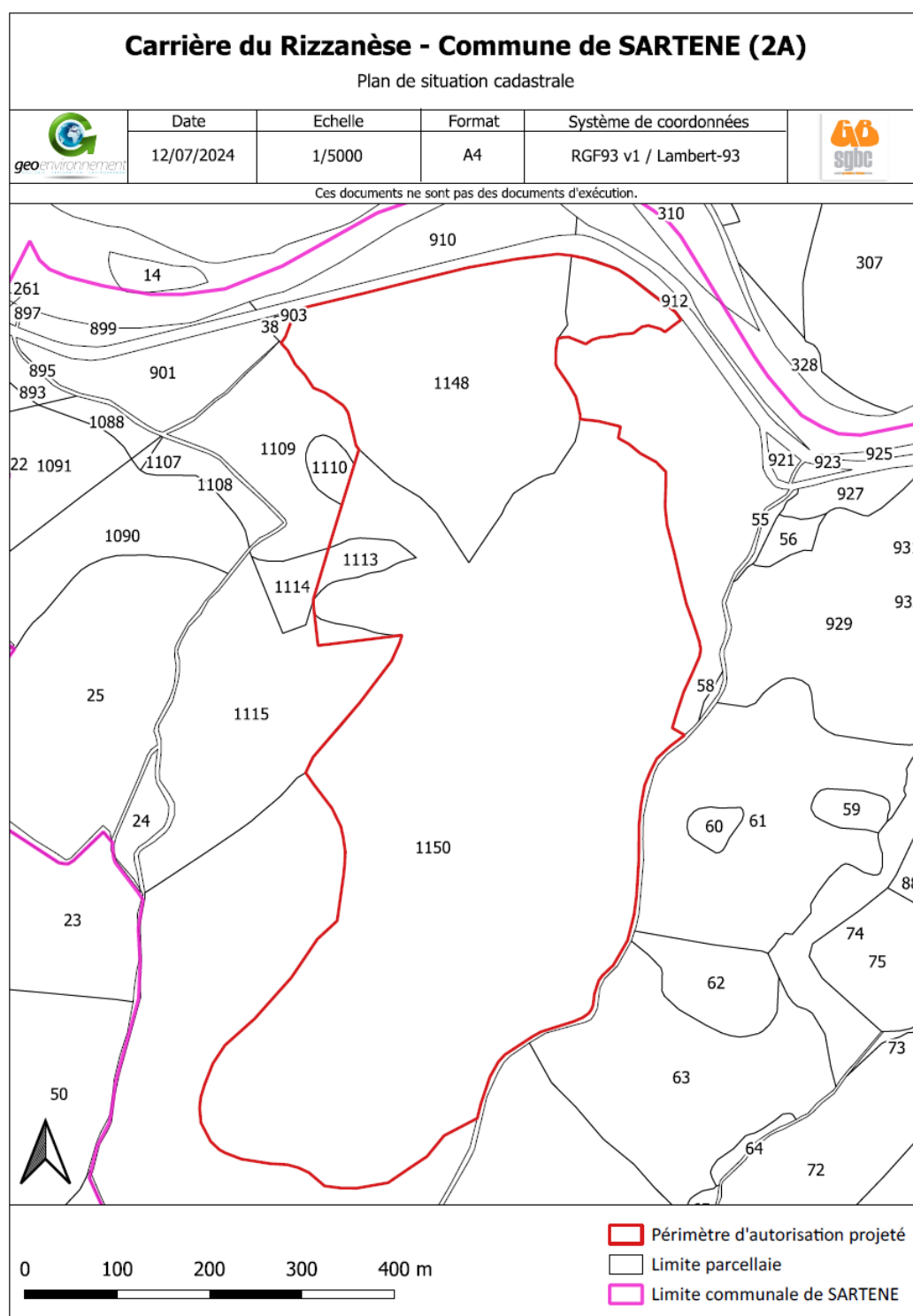
II. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de carrière visé par ce dossier est localisé à l'extrémité Nord-Ouest du territoire de la commune de Sartène dans le département de la Corse-du-Sud (2A), en limite des territoires communaux de Propriano et Viggianello.

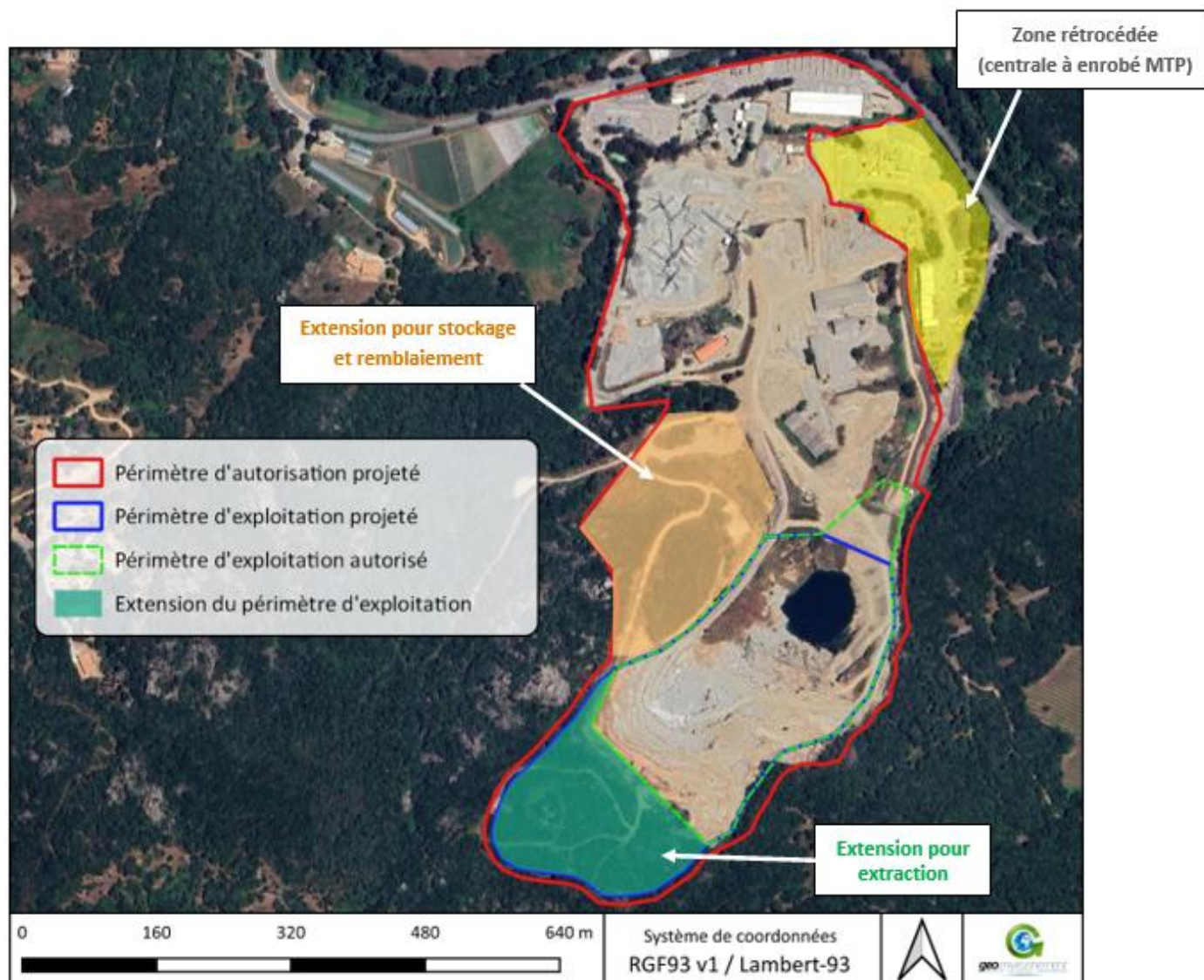


La présente demande de renouvellement et d'extension de la carrière du Rizzanese porte sur les parcelles de la commune de Sartène définies dans le tableau ci-après et pour lesquelles la SGBC détient la maîtrise foncière.

Commune	Section cadastrale	Lieu-dit	N° de parcelles	Surface totale (m²)	Périmètre d'autorisation (m²)	Périmètre d'extraction (m²)
SARTENE	D	Anelapo e Cavacavo	1113	3 352	3 352	-
			1115	45 968	1 306	-
			1148	63 509	63 509	-
			1150	423 866	256 970	111 700
TOTAL				536 695	325 137	111 700



L'extension sollicitée dans le cadre du présent projet, tant pour l'extraction au Sud que pour le remblaiement temporaire et définitif à l'Ouest, concerne uniquement la parcelle 1150 qui est déjà intégrée dans le parcellaire de l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation du 08 août 2007.



Le site d'étude se trouve dans un secteur à dominante naturelle, principalement caractérisé par des boisements de chênaies verts, caractéristiques du maquis. Toutefois, la très grande majorité du périmètre d'autorisation sollicité fait déjà l'objet d'activités industrielles associées à l'extraction du granite : installations de traitement de matériaux, aires de transit de matériaux, centrale à béton, concentrées dans la partie Nord du site.

L'accès au site se fait directement depuis la RT40 qui passe immédiatement au Nord.

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION

I.1 NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITÉS

Activité principale	Le projet consiste à renouveler et étendre la carrière de granite du lieu-dit "Anelapo" sur la commune de SARTENE dans le département de la Corse-du-Sud (2A). L'exploitation s'effectuera à ciel ouvert et principalement hors d'eau (sauf pour le dernier front inférieur 15-30 m NGF), au moyen d'engins mécaniques et de tirs de mines à l'explosif. Cette activité d'extraction est soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE.
Activités secondaires	La carrière produit des granulats et enrochements pour les travaux publics ainsi que des produits pour centrales à béton. Pour cela, une installation de traitement primaire, secondaire et tertiaire (broyage, concassage, criblage) assurant la production de matériaux de diverses granulométries est déjà présente et en fonctionnement sur le site. Avec une puissance totale de 1 335 kW, cette installation est soumise au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des ICPE. Le stockage temporaire des matériaux bruts, finis et inertes extérieurs se fait sur des aires dédiées au sol pour une surface totale d'environ 3,50 ha. Cette activité de station de transit est soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2517-1 de la nomenclature des ICPE. Le site est également équipé pour la production de béton prêt à l'emploi (BPE) dont le malaxeur présente une capacité de 2,25 m³. Cette installation est donc soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2518-b de la nomenclature des ICPE. La future exploitation prévoit une installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux du BTP. Pour cela, SGBC sollicite les rubriques 2710-1-b pour un volume de 6 tonnes de déchets dangereux et 2710-2-b pour un volume maximal de 200 m³ de déchets non dangereux. Ces activités sont respectivement soumises à Déclaration contrôlée au titre des rubriques 2710-1-b et 2710-2-b des ICPE. Des réserves d'hydrocarbures (GNR et GO) d'une capacité totale de 40 000 litres sont présentes sur le site, équivalent à 34 tonnes environ. Cette activité de stockage est Non Classée au titre de la rubrique 4734 de la nomenclature des ICPE (citernes double paroi enterrées). Une station-service non ouverte au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules dont le volume annuel de carburant liquide distribué est de 80 m³. Cette activité est Non Classée au titre de la rubrique 1435. Un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur est présent dans le périmètre d'autorisation mais d'une superficie inférieure à 500 m², et donc Non Classée au titre de la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE.
Activité relevant de la nomenclature des IOTA dite "loi sur l'eau"	Ce projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature "Loi sur l'Eau" ("rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol"). À ce titre, le projet est soumis à Autorisation car la surface totale du projet, augmentée de la partie du bassin versant intercepté par ce dernier, a une superficie de 37 ha, donc supérieure à 20 ha. Une pompe prélève dans le Rizzanese une quantité maximale journalière d'eau fixée à 100 m³ pour un débit instantané de 80 m³/h. Cela représente 1,85 % du débit à l'étiage d'occurrence 5 ans (QMNA5) du Rizzanese (soit 22,2 litres/s). Cette activité de pompage est donc Non Classée au titre de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature IOTA. Enfin, la présence du plan d'eau d'une superficie d'environ 6 500 m² dans la fosse principale soumet le projet à Déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 de cette nomenclature IOTA.

CARACTÉRISTIQUES D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DU RIZZANESE		
Emplacement	Département	Corse-du-Sud (2A)
	Commune	Sartène (20100)
	Adresse / lieu-dit	Lieu-dit « Anelapo »
Emprises	Périmètre d'Autorisation (PA)	325 137 m ² (32,51 ha)
	Périmètre d'Extraction (PE)	111 700 m ² (11,17 ha)
	Superficie maximale de la station de transit	35 000 m ² (3,50 ha)
Carrière	Durée sollicitée	30 ans
	Méthode d'exploitation	À ciel ouvert, partiellement en eau pour le front inférieur, au moyen de tirs de mines et d'engins mécaniques
	Travaux de défrichement	35 000 m ² , et 32 000 m ² de débroussaillage (OLD)
	Travaux de décapage	Décapage du périmètre d'extraction étendu (35 000 m ²), sur 30 cm en moyenne soit 10 500 m ³ de décapage superficielle
	Travaux d'extraction	Abattage à l'explosif par tirs de mines
	Reprise des matériaux	Par engins mécaniques classiques (pelle, chargeuse)
	Volumes d'extraction	200 000 tonnes/an en moyenne 250 000 tonnes/an au maximum
	Volume total de matériaux extraits	2 400 000 m ³ dont environ 600 000 m ³ matériaux non commercialisables (stériles et découverte)
	Cote minimale d'exploitation	15 m NGF
	Cote de remblaiement de la plateforme	60 m NGF
	Densité du gisement	2,5 (roche massive type granite)
	Valorisation des matériaux extraits	- Granulats et enrochements pour les travaux publics - Produits pour centrales à béton (BPE)
Installation de traitement	Puissance installée totale	1 335 kW
	Type de traitement	Installation fixe + Groupe mobile
Matériaux inertes extérieurs	Provenance	Chantiers locaux du BTP
	Utilisation	Recyclage + réaménagement (fraction terreuse)
	Quantité annuelle d'inertes importés	Jusqu'à 20 000 t/an
	Quantité recyclée estimée (70 %)	Jusqu'à 14 000 t/an
	Quantité définitivement stockée	Jusqu'à 6 000 t/an

I.2 LES DIFFÉRENTES PHASES DES ACTIVITÉS

L'exploitation de la carrière s'effectuera de la même manière qu'aujourd'hui, **à ciel ouvert**, essentiellement **à sec** sauf pour le **front inférieur 15 m NGF** qui est **en eau, au moyen de tirs de mines et d'engins mécaniques**.

Elle comportera également les opérations de **défrichement** de la zone d'extension (secteur Sud) avant sa mise en exploitation sur environ 3,7 ha. Ce défrichement sera réalisé d'un seul tenant, dès lors que l'avancée des travaux d'extraction aura atteint la zone d'extension. Ce défrichement prendra en compte les périodes de sensibilité écologique définies par le cabinet écologue ECOTONIA.

Ensuite, l'exploitation présentera les opérations classiques successives suivantes :

- ✓ **Décapage de la terre de découverte (zone d'extension uniquement)** : à nouveau, cette opération concernera uniquement la zone d'extension, sur une épaisseur moyenne de 20 cm. Elle sera réalisée au moyen d'une chargeuse et/ou d'une pelle. Les terres décapées seront stockées sous forme de merlons périphériques et pourront être réemployées dans le cadre de la remise en état ;
- ✓ **Abattage des matériaux et extraction du gisement** : l'abattage sera majoritairement effectué au moyen de tirs de mines, par la méthode des gradins successifs à flanc de relief et jusqu'à la cote de fond de fouille de 15 m NGF selon des fronts de 15 mètres de hauteur maximum et des banquettes larges de 10 mètres. En moyenne, 1 tir de mine sera effectué chaque mois ;
- ✓ **Reprise des matériaux** extraits par engins mécaniques (chargeuse ou pelle) et transport vers la zone des installations de traitement située dans la partie Nord du site ;
- ✓ **Traitement de la partie du gisement** dans les installations de concassage-criblage primaire et secondaire fixes présentes sur le site ;
- ✓ **Stockage temporaire au sol des matériaux** (terres de découverte, matériaux abattus, stériles et granulats recyclés au sein de la carrière et au sein des différentes zones de stockage ;
- ✓ **Évacuation des matériaux** par camions vers leurs zones d'emploi (le marché local s'étend principalement dans la région du Valinco-Sartenais) et **évacuation des stériles** en remblaiement partiel de la carrière dans le cadre du réaménagement ;
- ✓ **Remise en état du site** coordonnée à l'avancement des travaux autant que possible mais limité par l'approfondissement des surfaces et le recul général des fronts vers le Sud. L'objectif de la remise en état est de permettre le maintien d'une activité industrielle au Nord et en restituant les surfaces à leur vocation naturelle au Sud.

En parallèle, la société SGBC développera ses activités d'accueil, de tri et de valorisation de déchets inertes extérieurs du BTP issus des chantiers locaux, en lien avec les enjeux actuels d'économie circulaire. Dans ce cadre, plusieurs opérations successives se dérouleront en parallèle de l'activité extractive proprement dite :

- ✓ **Accueil de déchets inertes**, jusqu'à 20 000 tonnes par an en moyenne ;
- ✓ **Traitement des déchets inertes** ;
- ✓ **Commercialisation des produits recyclés** (environ 70 %) soit jusqu'à 14 000 t/an de « matériaux secondaires » ;
- ✓ **Utilisation de la fraction non recyclable** pour le remblaiement partiel du site (jusqu'à 6 000 t/an).

I.3 LES PRODUITS MIS EN ŒUVRE

Les produits mis en œuvre au sein de la carrière seront :

- ✓ **Des matériaux naturels** issus de l'extraction : granite et horizon superficiel arénitiques ou terreux ;
- ✓ **Des déchets inertes** : acceptés sur site conformément à la procédure d'accueil mise en place ainsi que les stériles d'exploitation non commercialisables utilisés pour le réaménagement du site (comblement partiel de la fosse d'exploitation principalement) ;
- ✓ **Du GNR** (gasoil non-routier) pour les engins de chantier et GO (gasoil) pour les camions ;
- ✓ **De l'eau** pour le traitement des poussières en période sèche et venteuse (arrosage des pistes de circulation). Rappelons que le site dispose d'une autorisation de prélèvement d'eau dans le Rizzanese à hauteur de 8 m³/h ou 60 m³/jour.

I.4 LES ÉQUIPEMENTS

Les engins présents sur le site pour l'exploitation de la carrière du Rizzanese, depuis le décapage jusqu'aux opérations de réaménagement, seront les suivants :

- ✓ **2 chargeuses** sur pneus ;
- ✓ **2 pelles** hydraulique ;
- ✓ **2 tombereaux ou dumpers** ;
- ✓ **Camions-bennes** type 8x4 ou 6x4 ;
- ✓ **1 foreuse** pour la réalisation des trous pour tirs de mine (sous-traitance) ;
- ✓ **5 Camions-toupies** d'une capacité unitaire de 6 à 8 m³ ;
- ✓ **1 pompe à béton.**

Une **installation de traitement des matériaux** est déjà présente sur le site d'une puissance de 940 kW. Elle sera conservée dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension et complétée de la présence d'un groupe mobile de broyage-concassage pour les inertes extérieurs d'une puissance de 395 kW. La puissance totale installée sera donc de 1 335 kW.

A noter que cette installation fixe a vocation à être maintenue sur la plateforme technique à l'issue de l'exploitation.

Notons également la présence des installations annexes suivantes, qui seront conservées dans le cadre du projet :

- ✓ Les bureaux et locaux du personnel munis de sanitaires (douche, WC, etc.) ;
- ✓ Un parking en enrobé pour les véhicules légers et visiteurs ;
- ✓ Un **pont-bascule** avec bureau attenant ;
- ✓ Des **cuves de carburant GNR/GO** avec **station-service** (2) ;
- ✓ Des **aires étanche** connectées à un système de **débourbeur-déshuileur** ;
- ✓ Une **plateforme de stockage** pour les matériaux du site d'environ 35 000 m² ;
- ✓ Un **système de pompage** de prélèvement dans le Rizzanese ;
- ✓ Un **atelier d'entretien** et de stockage du matériel courant ;
- ✓ Un réseau d'aspersion des pistes ;
- ✓ Des **bassins de recueil des eaux pluviales** (eaux de ruissellement) ;
- ✓ Une **centrale à béton** prêt à l'emploi (BPE) et ses bassins de décantation des eaux de process et de lavage (malaxeur et toupies) ;
- ✓ De réserves d'eau servant à la lutte contre les incendies.

I.5 PRÉSENTATION DU TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Rizzanese induira un trafic correspondant **au trafic lié à l'évacuation** des matériaux extraits parallèlement à l'**accueil** de matériaux inertes sur le site. Ce trafic se reportera sur les voies routières publiques, et notamment sur la route départementale (T40).

➤ Données d'entrée

- ✓ Le site sera autorisé à produire 200 000 t/an en moyenne de matériaux dont 150 000 t commercialisées (25 % de stériles en moyenne dans le gisement) ;
- ✓ La quantité de déchets inertes entrants est estimée à 20 000 t/an en moyenne ;
- ✓ Les déchets inertes non recyclables représenteront environ 6 000 t/an en moyenne.

Avec une production moyenne de 150 000 t/an et maximale de 250 000 t/an, et l'accueil d'inertes extérieurs qui sera effectué à 50 % en double fret, le trafic généré par l'exploitation de la carrière sera de 60 camions par jour maximum et 36 en moyenne, soit respectivement 120 et 72 passages quotidiens de camions.

Le trafic moyen journalier annuel d'une section est calculé selon la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tout sens confondu au cours d'une journée. En l'occurrence, les données actualisées pour 2023 sur la **T40**, concernant la zone d'influence maximale de la carrière, indiquent un trafic routier moyen journalier de **12 030 véhicules** dont **3,5 % de poids-lourds**.

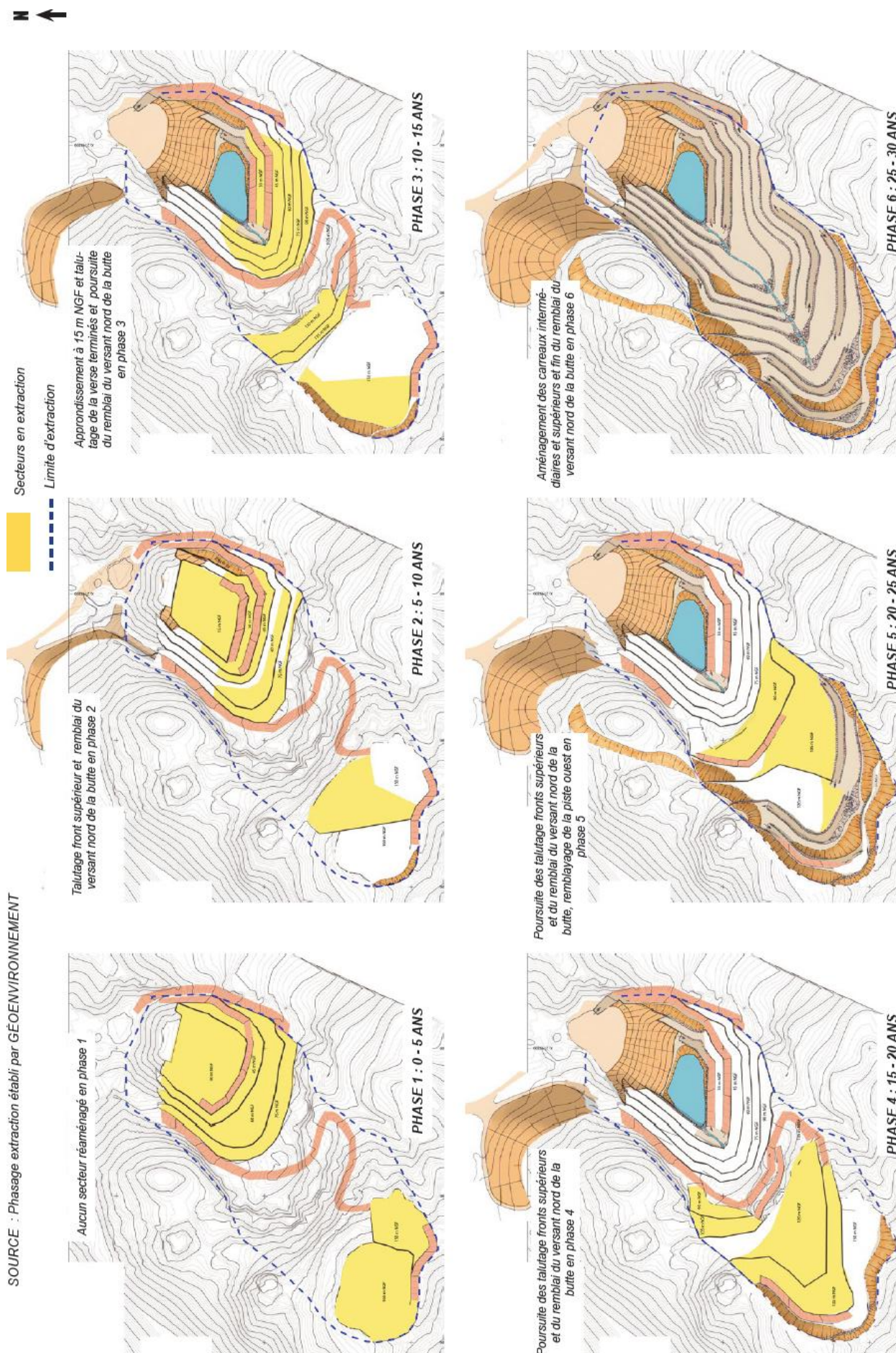
Sur cette base, l'impact du trafic de la carrière sur cette section (en considérant 50 % de double fret pour les inertes importés) représente un maximum de **1 % du trafic global** et **29% du trafic poids-lourds**.

	Moyenne	Maximale
Production annuelle	150 000 tonnes	250 000 tonnes
Inertes extérieurs	10 000 tonnes dont 50 % en double fret soit 5 000 tonnes	20 000 tonnes dont 50 % en double fret soit 10 000 tonnes
Charge utile moyenne des camions	19 t	19 t
Nombre de jours ouverts par an	230 j	230 j
Nombre maximal de camions par jour	36	60
Nombre maximal de passages par jour	72	120
Trafic routier sur la T40 (v/j en mja)	12 030	12 030
Pourcentage du trafic routier générale	0,6 %	1 %
Hausse du trafic routier par rapport à l'actuel	0,02 %	0,04%
Pourcentage du trafic poids-lourds considéré	17 %	29 %

En l'absence d'augmentation significative du tonnage commercialisé à l'avenir, le trafic routier avenir sera similaire par rapport à la situation actuelle. Par suite, l'impact du trafic routier du projet sur les voies de circulation du secteur d'études sera nul et correspondra toujours à 1 % maximum du trafic journalier.

II. PHASAGE D'EXPLOITATION

L'exploitation de la carrière prévoit un phasage sur 6 périodes quinquennales successives définies comme suit :

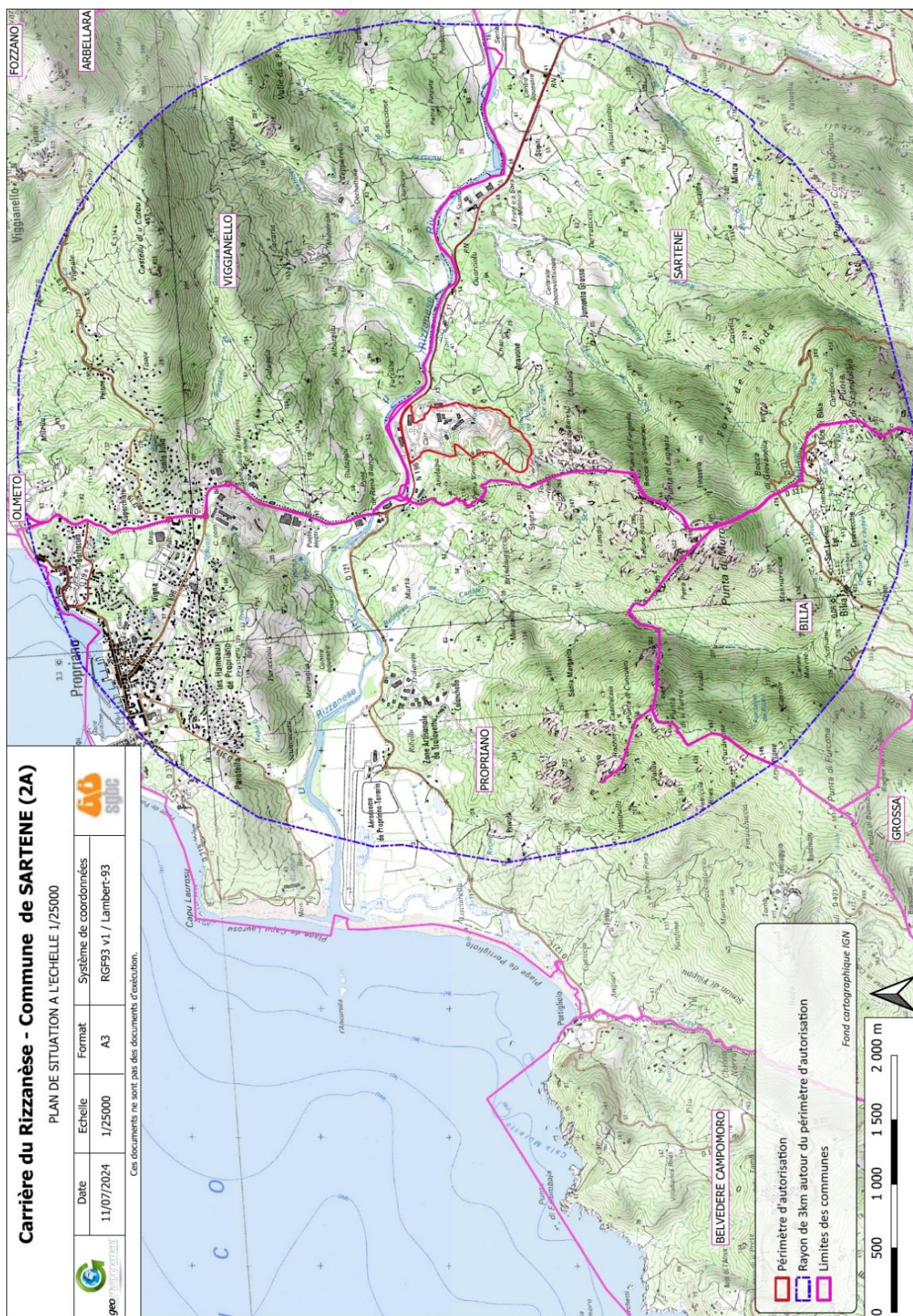


III. PROCEDURE ICPE

Pour son exploitation, le site du Rizzanese est principalement soumis à **AUTORISATION** pour l'activité d'extraction. Le rayon d'affichage correspondant de l'enquête publique est de 3 km.

On dénombre ainsi **5 communes** concernées par le rayon d'affichage :

- ✓ SARTENE ;
- ✓ BILIA ;
- ✓ PROPRIANO ;
- ✓ OLMETO
- ✓ VIGGIANELLO.



IV. RESUME DE L'ETAT ACTUEL

Remarque préalable : L'analyse de l'état actuel de l'environnement a été longuement détaillée dans la seconde partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Rappelons que l'analyse de l'état actuel de l'environnement se compose de plusieurs grands chapitres :

- ✓ Le contexte géomorphologique ;
- ✓ Le contexte géologique ;
- ✓ Le contexte hydrogéologique ;
- ✓ Le contexte hydrologique ;
- ✓ La qualité des eaux ;
- ✓ Le contexte climatique ;
- ✓ La biodiversité ;
- ✓ Le contexte démographique et socio-économique ;
- ✓ Les réseaux ;
- ✓ Les équipements et zones de loisirs ;
- ✓ Le patrimoine culturel, architectural et historique ;
- ✓ Le paysage ;
- ✓ Les perceptions visuelles ;
- ✓ La qualité de l'air ;
- ✓ Les poussières ;
- ✓ Le niveau sonore ;
- ✓ Les autres nuisances.

Pour chacun de ces thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort. La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'impact ; nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte géomorphologique	/	/	- Carrière située en limite Nord-Ouest du territoire communal de Sartène, en rive gauche du Rizzanese. - Carrière de type en dent creuse, à flanc de relief, mais bien insérée au sein de ce dernier. - Le carreau d'exploitation actuel est situé à la cote 15 mN GF.
Contexte géologique	/	/	- La carrière exploite un gisement de type granite massif (qualité moindre en surface). - La roche exploitée permet la production de matériaux dont la granulométrie va du sable jusqu'au bloc d'enrochement.
Contexte pédologique	/	/	- Sol "maigre" d'une épaisseur moyenne de 30 cm. - Les travaux de décapage concerne uniquement la zone d'extension au Sud (environ 3 ha) puisque le reste de l'emprise est déjà "ouvert".
Contexte hydrogéologique	/	La carrière est dans le <u>périmètre de protection éloigné</u> de captage AEP de Propriano. Toutefois, elle est à plus de 1 km de ces captages.	- Le secteur d'étude est localisé au sein de l'entité des "Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca". - Masse d'eau hétérogène au niveau du massif granitique (pas de nappe connue à l'aplomb).
Contexte hydrologique	/	/	-- Le cours d'eau principal à proximité de la carrière est le Rizzanese. - Aucun cours d'eau sur le site (le ruisseau de Baslaga se trouve en limite Est). -La gestion des eaux pluviales est assurée de façon différenciée au niveau de la zone d'extraction, de la plateforme technique et de la piste d'accès. - Bassins de rétention assurant le traitement des eaux de ruissellement pour chaque sous-bassin versant du site. -Pas de risque inondation sur la carrière.

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Qualité des eaux	/	/	- La masse d'eau souterraine FREG620 au droit du site présente un bon état depuis 2015. - Pas de zone sensible ou vulnérable à proximité de la carrière.
Contexte climatique	/	/	- Aucune spécificité locale. - Climat typique de la région.
Biodiversité : Inventaire des zones d'intérêt naturel	/	- Comme l'ensemble du territoire, la carrière est concernée par 5 PNA (Milan royal, Tortue d'Hermann, Crapaud vert, Cistude d'Europe, Chiroptères).	- Aucune zone de protection réglementaire à proximité (parc national, réserve naturelle ou régionale, réserve biologique, APPB). - La carrière SGBC du Rizzanese ne concerne aucun périmètre de protection (pas de ZSC, ni ZPS, ni PNR, ni APB...), ni zone d'inventaire (pas de ZNIEFF). ➔ Toutefois, les incidences du projet par rapport aux zones Natura 2000 ont été évaluées par le bureau d'étude spécialisé ECOTONIA.
Biodiversité : Contexte faunistique et floristique (selon ECOTONIA)	- Oiseaux : Fauvette de Moltoni, Fauvette mélanocéphale, Pouillot véloce, Rougequeue noir. - Chiroptères : Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Khul, Pipistrelle commune, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreibers. - Reptiles : Tortue d'Hermann. - Amphibiens : Crapaud vert des Baléares. ➔ Des mesures d'évitement, réduction et compensation ont été adoptées, elles sont présentées dans la présente étude.	- Habitats naturels : Maquis haut x Maquis bas de recolonisation. - Trame : Trame Verte. - Flore : Cyclamen étalé. - Amphibiens : Rainette sarde - Reptiles : Lézard tyrrhénien, Couleuvre verte et jaune. - Oiseaux : Pic épeiche, Roitelet triple-bandeau. - Chiroptères : Grand Rhinolophe.	- Habitats naturels : Matorral arborescent à Chêne vert, Friches rudérales, Microfougères. - Oiseaux : Plusieurs espèces. - Chiroptères : Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius. - Amphibiens : Grenouille de Berger (très faible). - Mammifères : Hérisson d'Europe.

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Biodiversité : Continuités écologiques	/	/	- Selon le SRCE de la Corse, la carrière n'affecte pas de corridor écologique, ni réservoir de biodiversité. - Selon ECOTONIA, le site est semi-naturel : anthropisé au Nord et carrière actuelle, naturelle dans l'extension au Sud. Ces boisements au Sud jouent le rôle de continuités écologiques.
Contexte démographique et socio-économique	/	/	- La population de la commune s'est nettement développée entre la fin des années 1960 et les années 2020. - Le parc de logement de la commune s'est développé parallèlement à l'augmentation de population. - Secteur de l'emploi assez stable au sein de la commune depuis plusieurs années. - Secteur agricole en chute nette depuis les années 1980, à l'instar des tendances nationales. - Appellations d'Origine Contrôlée et IGP pour le vin, le miel fromage et l'huile d'olive mais dans l'emprise de la carrière.
Réseaux	/	/	- Carrière desservie par la RT40. Le gabarit de cette route possède toutes les conditions de sécurité et de configuration nécessaires pour la desserte de la carrière et la circulation des poids-lourds. - Aucun autre réseau de communication à proximité du site. - Zone de la plateforme Nord reliée au réseau électrique.
Équipements et zones de loisirs	/	/	- Aucune zone de loisirs à proximité (pas de camping, clubs de loisirs, centre équestres...), ni chemin de randonnées.

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Patrimoine culturel, historique et paysager	/	/	- La carrière est localisée à l'écart de tout monument historique classé ou inscrit et de leurs rayons de protection. - Aucune zone de présomption de prescription archéologique au droit du site. - La carrière n'est pas dans un site inscrit ni classé. - Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé à proximité de la carrière.
Le paysage	/	- Carrière localement visible depuis un axe visuel Nord (Olmato, Viggianello) et un axe visuel Est (Sartène, Granace).	- Carrière localisée au sein de l'unité paysagère "Vallée du Sartenais et Valinco" sous ensemble de la « Plaine du Valinco – Rizzanese » (3.19B) selon l'Atlas des Paysages de la région Corse. - Pas d'enjeux particuliers notés au niveau du site.
Perceptions visuelles	/	- Carrière localement visible depuis un axe visuel Nord (Olmato, Viggianello) et un axe visuel Est (Sartène, Granace). ➔ Mesures préconisées dans étude paysagère jointe en annexe.	- Carrière globalement bien intégrée au sein de son environnement, avec seulement deux axes de perception, la carrière est le plus souvent masquée par le relief et les boisements à proximité. - Perceptions visuelles depuis : - Le Nord : Viggianello et Olmato ; - L'Est : Sartène et Granace.
Qualité de l'air	/	/	- Les principales émissions proviennent du secteur résidentiel et du transport routier mais la région du Sartenais-Valinco est moins touchée par la pollution atmosphérique que la zone ajaccienne (qualité de l'air contrôlée par Qualitaircorse). - Pas de PPA s'appliquant au niveau du projet.
Poussière	/	/	- En 2019, les résultats du suivi placent le site dans une zone "faiblement polluée".

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Niveau sonore	/	/	- Les dernières mesures de bruit prouvent que l'exploitation de la carrière du Rizzanese respecte les seuils réglementaires en vigueur, à la fois en matière d'émergence et de niveaux sonores en limite de propriété.
Vibrations	/	/	- Les dernières mesures de vibrations montrent que l'exploitation de la carrière du Rizzanese respecte les seuils réglementaires en vigueur, en matière de vibrations.
Autres nuisances	/	/	- Aucun équipement de radiofréquence n'est présent à proximité de la carrière. - Pas d'émissions lumineuses significative au sein de la carrière. -Pas d'émissions olfactives.

V. SYNTHÈSE DES ENJEUX FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée/Habitat d'intérêt communautaire	Enjeu sur site	Commentaires
HABITATS				
Maquis haut x Maquis bas de recolonisation		-	MODÉRÉ	-
Matorral arborescent à Chêne vert		-	FAIBLE	-
Friches rudérales		-	FAIBLE	-
Microfougères		-	FAIBLE	-
Défrichement récent		-	NÉGLIGEABLE	-
FLORE				
<i>Cyclamen repandum</i>	Cyclamen étalé	NON	MODÉRÉ	-
<i>Bryonia marmorata</i>	Bryone marbrée	NON	FAIBLE	-
102 espèces		NON	TRÈS FAIBLE	-
1 espèce		NON	NÉGLIGEABLE	-
AMPHIBIENS				
<i>Bufo viridis balearicus</i>	Crapaud vert des baléares	OUI	FORT	Reproduction + phase terrestre
<i>Hyla sarda</i>	Rainette sarde	OUI	FAIBLE	Passage seulement (reproduction hors aire d'étude stricte)
<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	Grenouille de Berger	OUI	TRÈS FAIBLE	Passage seulement (reproduction hors aire d'étude stricte)
REPTILES				
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	OUI	FORT	Cycle de vie
<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard tyrrhénien	OUI	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	OUI	FAIBLE	Cycle de vie
MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)				
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe*	OUI	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	NON	NÉGLIGEABLE	Cycle de vie
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux*	NON	NÉGLIGEABLE	Cycle de vie
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier*	NON	NÉGLIGEABLE	Cycle de vie

CHIROPTÈRES				
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	OUI	FORT	Déplacement
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	OUI	MODÉRÉ	Déplacement
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	OUI	MODÉRÉ	Déplacement / Chasse
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	OUI	FAIBLE	Déplacement
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	OUI	FAIBLE	Déplacement
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	OUI	FAIBLE	Déplacement
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	OUI	FAIBLE	Déplacement
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	OUI	FAIBLE	Déplacement / Chasse
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	OUI	FAIBLE	Déplacement / Chasse / Gîte potentiel
INSECTES				
<i>Acmaeodera discoida</i>	-	NON	MODÉRÉ	Cycle de vie
<i>Lasiommata paramegaera</i>	Mégère Corse	NON	MODÉRÉ	Cycle de vie
<i>Coenonympha corinna</i>	Fadet tyrrhénien	NON	MODÉRÉ	Cycle de vie
<i>Euchoe insularis</i>	Marbré tyrrhénien	NON	MODÉRÉ	Cycle de vie
<i>Brentesia circe</i>	Silène	NON	MODÉRÉ	Cycle de vie
<i>Polyommatus icarus</i>	Argus bleu	NON	MODÉRÉ	Cycle de vie
<i>Cetonia aurata pisana</i>	Cétoine dorée Corse	NON	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Cantharis praecox</i>	-	NON	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Anthaxia dimidiata</i>	-	NON	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Lachnaea italica occidentalis</i>	-	NON	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Ancistrocerus tussaci</i>	-	NON	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Bombus xanthopus</i>	Bourdon à pattes rouges	NON	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Eumenes sardous</i>	-	NON	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Xanthostigma corsica</i>	-	NON	FAIBLE	Cycle de vie
<i>Oedipoda caerulescens sardeti</i>	Criquet bleu Corse	NON	FAIBLE	Cycle de vie
20 espèces		NON	TRÈS FAIBLE	Cycle de vie
81 espèces		NON	NÉGLIGEABLE	Cycle de vie

OISEAUX				
<i>Curruca subalpina</i>	Fauvette de Moltoni	OUI	MODÉRÉ	Nidification
<i>Curruca melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	OUI	MODÉRÉ	Nidification
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	OUI	MODÉRÉ	Nidification
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	OUI	MODÉRÉ	Nidification
<i>Carduelis carduelis tschusii</i>	Chardonneret élégant ssp. cyrno-sarde	OUI	FAIBLE	Alimentation
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	OUI	FAIBLE	Chasse
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	OUI	FAIBLE	Alimentation
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	OUI	FAIBLE	Chasse
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	OUI	FAIBLE	Alimentation
<i>Troglodytes troglodytes koenigi</i>	Troglodyte mignon ssp. cyrno-sarde	OUI	FAIBLE	Nidification
<i>Dendrocopos major harterti</i>	Pic épeiche ssp. cyrno-sarde	OUI	FAIBLE	Nidification
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple-bandeau	OUI	FAIBLE	Nidification
<i>Buteo buteo arrigonii</i>	Buse variable	OUI	TRÈS FAIBLE	Chasse
15 espèces		-	TRÈS FAIBLE	-

VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSEES

Remarque préalable : L'étude d'impact présente plusieurs parties dédiées à l'analyse des incidences du projet ainsi qu'aux mesures prévues par le pétitionnaire pour les éviter, les réduire ou les compenser :

- ✓ **Partie III** : Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- ✓ **Partie IV** : Description des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures prévues par le maître d'ouvrage ;
- ✓ **Partie V** : Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- ✓ **Partie VI** : Analyse des effets résiduels, modalités de suivis des mesures et estimation des dépenses correspondantes.

Afin d'éviter toute redite dans ce résumé non technique, seul le tableau final a été reporté ci-dessous. Il présente la synthèse des principales incidences du projet, les mesures proposées par le maître d'ouvrage et le suivi qui sera assuré au cours de l'exploitation.

VI.1 MESURES SPÉCIFIQUES À LA BIODIVERSITÉ

Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), compensation (MC), accompagnement (MA) et suivi (MS)

ME 1 : Evitement des secteurs à enjeux environnementaux (biodiversité + paysage)
MR1 : Optimisation des périmètres d'emprises
MR2 : Adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces faunistiques
MR3 : Vérification des cavités et des nids avant abattage
MR4 : Défavorabilisation du site
MR5 : Gestion spécifique contre les espèces floristiques exotiques envahissantes
MC1 : Mise en gestion de parcelles en faveur des espèces impactés par le projet
MC2 : Création d'une mare avec un ensemble de noues temporaires en faveur du Crapaud vert des Baléares
MC3 : Création d'habitats favorables à la faune
MC4 : Renforcement des corridors écologiques en faveur de la Tortue d'Herman
MC5 : Création d'une palette végétale
MA1 : Plan de réaménagement écologique du site
MA2 : Installation de nichoirs pour les oiseaux
MA3 : Contrôler la mise en place des mesures ERC
MA4 : Proposition de mesures pour compenser l'impact sur le Cyclamen étalé
MS1 : Suivi de la reconquête des habitats par les espèces sur les parcelles compensatoires et le site d'étude

INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION DE TERRES	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence directe modérée et permanente sur le mode d'occupation des sols	✓ Réduction du périmètre d'extraction autant que possible. ✓ Renaturation des terrains exploités dans la partie haute au Sud. ✓ Remodelage des fronts d'exploitation supérieurs pour une intégration paysagère optimale. ✓ Remblaiement partiel de la fosse d'extraction dans sa partie Nord à la côte 60 m NGF. ✓ Principe et plan de réaménagement élaborés selon les préconisations écologiques et paysagères et acceptés par la Mairie et les propriétaires des terrains.
✓ Incidence directe mais temporaire sur la consommation de terres naturelles et forestières supplémentaires (3,29 ha)	✓ Réduction du périmètre d'extraction autant que possible. ✓ Réaménagement permettant la restitution du site à vocation naturelle et maintien de plateforme technique.
INCIDENCES SUR LES SOLS	
Incidences	Mesures proposées
✓ Risque d'altération de la qualité pédologique du sol	✓ Limitation de l'emprise de la découverte. ✓ Conservation des terres de découverte en périphérie du site avant leur réutilisation lors de la remise en état finale.
✓ Incidence directe de l'extraction (prélèvement de la ressource naturelle)	✓ Incidence forte et irréversible → aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est suffisante ; relatif à la nature même de l'activité d'une carrière.
✓ Incidence indirecte sur la stabilité des terrains	✓ Durant l'extraction, exploitation à flanc de relief de matériaux selon la méthode des fronts et banquettes jusqu'à la cote minimale 15 m NGF (côte actuelle). ✓ Respect du délaissé de 10 m entre les périmètres d'autorisation et d'exploitation. ✓ Aucune caractéristique intrinsèque du gisement n'est susceptible de provoquer l'instabilité des fronts. Ces derniers seront exploités selon un angle de 85°. ✓ Talutage d'une partie des fronts au moyen d'une verse avec une pente de 1V/1H.
✓ Incidence directe de l'importation de matériaux inertes extérieurs	✓ Mise en œuvre de procédures d'accueil, de tri, de contrôle et de traçabilité conformes à la réglementation.

✓ Risques de pollution (chronique et accidentelle)	✓ Nombreuses mesures destinées à éviter les risques liés à la circulation des engins (collision, chutes, etc.). ✓ Mesures concernant l'entretien des engins (réduction des risques de fuite, d'accident, etc.). ✓ Procédure de ravitaillement des engins (aire étanche ou bac de rétention mobile) ✓ Mise en place d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle, et évacuation le cas échéant. ✓ Mesures concernant la gestion des abords du site.
INCIDENCES SUR LES EAUX	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence directe sur les eaux superficielles	✓ Eaux de ruissellement interne et externe dirigées vers les points bas (bassins d'orage et fosse d'exploitation) où elles pourront décanter et s'infiltrer. ✓ Aucun rejet direct dans le milieu naturel.
✓ Pas d'incidence sur les eaux souterraines	✓ Extraction des matériaux réalisée hors d'eau et à distance des eaux souterraines. ✓ Aucune mesure spécifique supplémentaire n'est nécessaire.
✓ Incidence faible sur la ressource en eau	✓ Alimentation par le système communal pour la consommation en eau du personnel. ✓ Alimentation en eau prévue pour les activités du site via un prélèvement en eau au sein du site (pompage de l'eau dans le carreau d'exploitation) et en cas de besoin dans le Rizzanese, conformément à ce qui est déjà autorisé sur le site.
✓ Incidence sur la qualité des eaux superficielles	✓ Equipement de système de décanteur/ déshuileur avec vanne obturatrice connecté aux aires étanches du site. ✓ Mise en œuvre de mesures générales anti-pollution.
✓ Pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines	✓ Application des mesures anti-pollution classiques.
INCIDENCES SUR LE CLIMAT	
Incidences	Mesures proposées

✓ Absence d'incidence notable sur le microclimat local (défrichement limité et modification très partielle du relief en flanc de relief)	✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire. ✓ Notons que la remise en état partiellement naturelle avec revégétalisation sera bénéfique.
INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence du projet sur les habitats naturels	✓ Mesure ME1 → Évitement des secteurs à enjeux environnementaux (couplant biodiversité et paysage). ✓ Mesure MR1 → Optimisation des périmètres d'emprises. ✓ Mesure MR2 → Adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces faunistiques. ✓ Ensemble des mesures de compensation (MC1 à MC5). ✓ Mesure MA1 : → Plan de réaménagement écologique du site.
✓ Incidence du projet sur La flore	✓ Mesure ME1 → Évitement des secteurs à enjeux environnementaux (couplant biodiversité et paysage). ✓ Ensemble des mesures de réduction (MR1 à MR5). ✓ Mesure MC1 → Mise en gestion de parcelles en faveur des espèces impactées par le projet. ✓ Mesure MA1 : → Plan de réaménagement écologique du site. ✓ Mesure MA4 : → Proposition de mesures pour compenser l'impact sur le Cyclamen étalé.
✓ Incidence du projet sur les insectes	✓ Mesure ME1 → Évitement des secteurs à enjeux environnementaux (couplant biodiversité et paysage). ✓ Mesure MR2 → Adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces faunistiques. ✓ Ensemble des mesures de réduction (MR1 à MR5). ✓ Mesure MC1 → Mise en gestion de parcelles en faveur des espèces impactées par le projet. ✓ Mesure MA1 : → Plan de réaménagement écologique du site.
✓ Incidence du projet sur l'herpétofaune	✓ Mesure ME1 → Évitement des secteurs à enjeux environnementaux (couplant biodiversité et paysage). ✓ Mesure MR2 → Adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces faunistiques. ✓ Ensemble des mesures de réduction (MR1 à MR5).

	✓ Mesure MC1 → Mise en gestion de parcelles en faveur des espèces impactées. ✓ Mesure MC3 → Création d'une mare avec un ensemble de noues temporaires en faveur du Crapaud vert des Baléares. ✓ Mesure MC4 → Renforcement des corridors écologiques en faveur de la Tortue d'Hermann. ✓ Mesure MA1 : → Plan de réaménagement écologique du site.
✓ Incidence du projet sur les oiseaux	✓ Mesure ME1 → Évitement des secteurs à enjeux environnementaux (couplant biodiversité et paysage). ✓ Mesure MR2 → Adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces faunistiques. ✓ Mesure MC1 → Mise en gestion de parcelles en faveur des espèces impactées. ✓ Mesure MA1 : → Plan de réaménagement écologique du site. ✓ Mesure MA2 : → Installation de nichoirs pour les oiseaux. ✓ Ensemble des mesures de réduction (MR1 à MR5).
✓ Incidence du projet sur les chiroptères	✓ Mesure ME1 → Évitement des secteurs à enjeux environnementaux (couplant biodiversité et paysage). ✓ Mesure MR2 → Adaptation du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces faunistiques. ✓ Ensemble des mesures de réduction (MR1 à MR5). ✓ Mesure MC1 → Mise en gestion de parcelles en faveur des espèces impactées. ✓ Mesure MA1 : → Plan de réaménagement écologique du site.
INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	
Incidences	Mesures proposées
✓ Aucune incidence significative du projet sur le réseau Natura 2000	✓ L'ensemble des mesures d'évitement (ME1), de réduction (MR1 à MR5), de compensation (MC1 à MC5), d'accompagnement (MA 1 à MA4) et de suivi (MS1) définies par ECOTONIA dans le cadre du projet.
INCIDENCES SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
Incidences	Mesures proposées
✓ Faibles incidences sur les continuités écologiques locales	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire. A noter toutefois la mise en place de la mesure de compensation MC4 « Renforcement des corridors écologiques en faveur de la Tortue d'Hermann ».

INCIDENCES SUR LA POPULATION ET LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence positive sur la population et les activités économiques	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire. ✓ Maintien d'une activité économique au niveau du site à la suite du réaménagement (plateforme technique Nord).
✓ Aucune incidence sur l'agriculture	✓ Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
INCIDENCES SUR LES RÉSEAUX	
Incidences	Mesures proposées
✓ Faible augmentation du trafic routier sur la T40	✓ Mesures concernant l'accès au site, traitement et commercialisation sur site. ✓ Mesures destinées à prévenir les risques d'accidents routiers (signalisation adéquate, rappel du Code de la Route, équipements des véhicules, personnel qualifié à la conduite des engins, etc.). ✓ Mesures concernant le trafic généré par le projet (optimisation du trafic au moyen du double fret).
✓ Faible incidence, à long terme, sur la tenue des routes empruntées par les camions	✓ Aucune mesure nécessaire.
✓ Absence d'incidence sur les réseaux techniques (électricité, téléphonie, gaz, eaux)	✓ Aucune mesure particulière nécessaire.
INCIDENCES SUR LES ÉQUIPEMENTS ET ZONES DE LOISIRS	
Incidences	Mesures proposées
✓ Faibles incidences sur les équipements et zones de loisirs	✓ Limiter les émissions sonores et de poussière (<i>cf. chapitres XV et XVI, partie IV</i>). ✓ Limiter l'impact visuel du projet (<i>cf. chapitre XII, partie IV</i>). ✓ Ces mesures (sonores, poussières, visuelles) seront bénéfiques à la réduction des incidences sur les zones de fréquentation alentour.

INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE	
Incidences	Mesures proposées
✓ Aucune incidence prévue	✓ L'exploitant s'engage à signaler toute découverte archéologique éventuelle.
INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence directe sur la géomorphologie locale	✓ Une mesure d'évitement au niveau du secteur Ouest où une superficie de 1,2 ha a été évitée (abandonnée du périmètre d'extraction). ✓ Enfoncement de la carrière au sein du relief, sans élargir l'ouverture au sein de ce dernier.
✓ Incidence nulle sur les sites inscrits ou classés	✓ Mesures identiques à celles proposées pour les perceptions visuelles → cf. chapitre XII suivant.
✓ Incidence sur le paysage local	✓ Maintien des lignes de crêtes à l'Ouest et à l'Est. ✓ Evitement de 1,2 ha à l'Ouest de la carrière afin de conserver la ligne de crête qui permettra l'intégration du projet dans le paysage et limitera son impact visuel. ✓ Mise en œuvre d'une remise en état cohérente et réaliste, conçue par un architecte paysagiste, assurant l'intégration paysagère du site en fin d'exploitation.
INCIDENCES SUR LES PERCEPTIONS VISUELLES	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence directe depuis l'axe de perception Nord, vision rapprochée (Viggianello) et vision éloignée (Olmato) et depuis l'axe Est, vision éloignée (Sartène et Granace)	✓ Evitement de l'éperon rocheux à l'Ouest et de son prolongement dans le relief vers le Sud permettant le maintien de la ligne de crête à l'Ouest. ✓ Maintien de la ligne de crête sur la bordure Est masquant le secteur depuis l'axe de perception Est (Sartène notamment). ✓ Mise en œuvre d'une remise en état cohérente et réaliste, conçue par un architecte paysagiste, assurant l'intégration paysagère du site en fin d'exploitation.
INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR	
Incidences	Mesures proposées

✓ Incidence sur la qualité de l'air (émissions de gaz polluants)	✓ Entretien régulier des engins. ✓ Sensibilisation des conducteurs à l'écoconduite. ✓ Limitation de la vitesse de circulation. ✓ Optimisation du trafic via le double fret.
INCIDENCES SUR LES ÉMISSION DE POUSSIÈRES	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidence temporaire (pendant la période d'exploitation de la carrière) sur les habitations riveraines et la végétation	✓ Poursuite des mesures préventives (d'accès limité sur les pistes non revêtues, limitation de la vitesse de circulation, arrosage des pistes et des stocks si nécessaire). ✓ Poursuite du suivi des émissions grâce à la méthode des jauges de collecte des retombées de poussières.
INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS SONORES	
Incidences	Mesures proposées
✓ Incidences temporaires sur les habitations riveraines	✓ Poursuite des mesures préventives (entretien des engins, limitation de la vitesse de circulation, etc.). ✓ Poursuite du suivi des émissions de bruit conformément à la réglementation en vigueur.
INCIDENCES SUR LES EMISSIONS DE VIBRATIONS	
✓ Incidences ponctuelles faibles dans le sous-sol et au niveau des points sensibles pendant la durée d'exploitation de la carrière	✓ Utilisation d'une raboteuse à proximité du bâti sensible. ✓ Limitation de la hauteur des fronts. ✓ Utilisation de micro-retard. ✓ Utilisation de détonateurs en fond de trou. ✓ Plusieurs mesures destinées à améliorer le rendement du tir. ✓ Mesure régulière des ondes vibratoires lors des tirs de mines.
INCIDENCES SUR LES AUTRES NUISANCES POUR LE VOISINAGE	
Incidences	Mesures proposées
✓ Aucune incidence significative engendrée par d'éventuelles émissions d'odeur, de fumée ou de lumière	✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

✓ Aucune incidence significative sur l'hygiène et la salubrité publique	✓ Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.
✓ Faibles incidences sur la sécurité publique	✓ Plusieurs mesures préventives déjà en place sur le site, maintenues et étendues à la zone en extension par la société (portail, signalisation, voie de sortie revêtue, clôture les zones accessibles du périmètre d'autorisation, etc.).

VII. EFFETS CUMULES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

VII.1 EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit contenir une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Les projets devant être pris en compte sont définis précisément : ce sont les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ✓ Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 ("loi sur l'eau") et d'une enquête publique ;
- ✓ Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 ("loi sur l'eau") mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

L'inspection générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) ainsi que la Mission Régionale d'Autorité environnement (MRAe) donnent les avis sur les évaluations des impacts des grands projet dès lors qu'ils dépendent du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et mettent également en ligne les avis rendus. *Ces deux sites ont été consultés le 12 août 2024.*

Afin de faciliter la lecture de ce chapitre, n'ont été pris en compte que les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale depuis 2022 en Corse-du-Sud. Les autres sont en effet considérés soit comme abandonnés, soit comme concrétisés (et seront donc recensés dans le paragraphe suivant).

La consultation du site internet de l'IGEDD n'indique aucun projet dans le secteur d'étude.

La consultation des avis rendus par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) indique les projets suivants :

- ✓ Avis du 30/01/2024 : Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Olmeto (2A),
- ✓ Avis du 22/05/2023 : Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse,
- ✓ Avis du 26/09/2022 : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Propriano (2A).

Enfin, le site de la Préfecture de la Corse-du-Sud, indique les projets suivants :

- ✓ Projet de Plan Territorial de Lutte contre le crabe bleu en Corse 2024-2027 ;
- ✓ Projet de fixation d'une limite transversale de la mer aux embouchures des cours d'eau "Pistigliolo", commune de Serra-di-Ferro et "Taravao", communes de Serra-di-Ferro et d'Olmeto ;
- ✓ Projet de renouvellement de concession des plages de Scoglio et Puraja à Propriano.

Concernant l'ensemble de ces projets, au vu de leur nature et /ou de leur éloignement, ils ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le site SGBC du Rizzanese.

Ainsi, les effets cumulés des projets listés ci-dessus avec la carrière SGBC du Rizzanese sont considérés comme négligeables.

VII.2 EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les effets cumulés résultent de la présence, dans le secteur d'étude, de différentes activités et infrastructures pouvant engendrer des nuisances qui s'additionnent, et ainsi causer un effet plus important.

En l'occurrence, après consultation de la base des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le portail GEORISQUES, les différentes sources d'effets cumulés potentiels identifiées à proximité de la zone d'étude sont :

- ✓ L'ISDND et déchetterie du lieu-dit "Teparella" sur la commune de Viggianello, autorisée au bénéfice du SYVADEC par l'AP n°2A-2001-06-10-00001 du 10/06/2021. Elle est exploitée en rive droite du Rizzanese sur le versant opposé à la carrière SGBC, à 1,2 km au Nord-Ouest ;
- ✓ L'ISDND du lieu-dit "Jena di Peno" sur la commune de Viggianello, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2019-11-13-001 du 13 novembre 2019 au bénéfice de la SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT ;
- ✓ La centrale à enrobé à chaud exploitée par la société MOCCHI TRAVAUX PUBLICS (MTP) sur la commune de SARTENE, soumise à enregistrement, et qui se trouve immédiatement au Nord-Est du site SGBC. L'activité principale de cette plateforme, contiguë à la carrière, est la production de bétons bitumineux, ce qui nécessite le stockage de granulats, de bitume, et de fuel principalement.

Les principaux effets cumulés de cette exploitation avec la carrière du Rizzanese concernent les **perceptions visuelles**, les **impacts environnementaux** généraux sur les milieux environnants et le **trafic routier**.

Les impacts paysagers de ces installations se cumulent avec ceux de la carrière, même s'ils ne sont pas sur le même versant d'un massif, en laissant la possibilité d'avoir un effet cumulé en termes de perceptions visuelles et d'impacts environnementaux. En effet, étant donné la nature des activités, le relief du secteur et les boisements qui entourent la carrière et cette ISDND, et surtout de la présence du fleuve Rizzanese entre ces deux sites (et qui joue le rôle barrière géographique), les effets ne se cumulent pas.

La plateforme basse quant à elle est également exploitée par la société SGBC. Rappelons qu'elle est contiguë à la carrière et que leur fonctionnement est lié. Plusieurs installations présentes sur cette plateforme sont utilisées dans le cadre de l'activité de la carrière, tels que le pont bascule, la zone de commercialisation des matériaux et la dalle étanche pour le complément des engins. La présence de la plateforme basse a été prise en compte dans l'ensemble du projet (y compris la centrale à béton).

Concernant les **perceptions visuelles**, la présence du site SGBC a été prise en compte dans sa globalité dans l'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude DURAND PAYSAGE. Il se trouve que la plateforme étant située dans un creux topographique, et protégée par un écran boisé dense en bordure de la RT4, elle est peu ou pas visible. De plus, elle ne représente pas une coupure minérale au sein du paysage et reste relativement discrète, à la différence des éléments rocheux qui attirent l'œil. Il y a donc peu d'effets cumulés avec la carrière, comme le démontre l'étude paysagère.

Concernant les **impacts environnementaux**, il est difficile de dissocier les effets de la plateforme et ceux de la carrière, du fait de leur fonctionnement lié. Pour cette raison, la SGBC a décidé de mesurer les effets cumulés des deux sites. Ainsi, et à titre d'exemple, le suivi des retombées atmosphériques et des émissions sonores est effectué en commun pour les deux sites. De cette façon les effets cumulés existants sont pris en compte.

Concernant le trafic routier, les impacts cumulés peuvent être estimés en considérant le trafic de chacune de ces activités du territoire prises individuellement. L'accès à la carrière, l'ISDND/déchetterie de Viggianello, l'ISDND Lanfranchi Environnement et à la centrale MTP se fait à partir de la même RT40 qui supporte donc le trafic cumulé de ces trois activités.

Pour mémoire, la carrière est censée représenter un trafic routier maximal de 60 camions par jour tandis que l'ISDND et la déchetterie associée peut engendrer jusqu'à 45 véhicules/jour (majoritairement des VL), celle de l'ISDND Lanfranchi de 50 véhicules/jour, et l'activité de la centrale à enrobé à chaud un maximum de 10 v/jour.

Le trafic cumulé de ces activités représente donc 165 véhicules/jour qui empruntent tous la T40.

Des effets cumulés existent entre la carrière, l'ISDND de Viggianello au Nord et l'activité de production d'enrobé de la société MTP, au niveau des émissions sonores, des poussières et du trafic. Les deux premiers sont pris en compte dans le cadre du projet, avec une évaluation des impacts cumulés.

Les impacts concernant le trafic routier en revanche sont estimés en les regroupant à 155 véhicules par jour au maximum sur la RT40.

VIII. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU RISQUES NATURELS MAJEURS

• Vulnérabilité aux risques naturels

Le tableau de synthèse suivant reprend les conclusions sur la vulnérabilité du projet aux risques naturels majeurs, et la nécessité ou non pour la société de proposer des mesures d'évitement ou de réduction.

VULNÉRABILITÉ DU PROJET AUX RISQUES NATURELS MAJEURS



Risque naturel	Vulnérabilité du projet (Oui/Non)	Nécessité de mesures (Oui/Non)
Risque inondation	NON (seule l'extrémité Nord du site est soumise au risque inondation par le Rizzanese)	NON
Risque sismique	NON (zone de sismicité 1 "très faible")	NON (Pas de construction prévue)
Risque Radon	OUI	NON
Risque mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles)	NON	NON
Risque feu de forêt	OUI	OUI (Réserves d'eau ; moyens d'alerte)
Risque de tempête	OUI	OUI

• Vulnérabilité aux risques technologiques

Le tableau de synthèse suivant reprend les conclusions sur la vulnérabilité du projet aux risques technologiques majeurs, et la nécessité ou non pour la société de proposer des mesures d'évitement ou de réduction.

VULNÉRABILITÉ DU PROJET AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS



Risque technologique	Vulnérabilité du projet (Oui/Non)	Nécessité de mesures (Oui/Non)
Risque nucléaire	NON	NON
Risque rupture de barrage	NON	NON
Transport de Matières Dangereuses (TMD)	NON	NON
Risque industriel	OUI (centrale MTP)	OUI (réserve d'eau)
Risque de pollution historique	NON	NON

IX. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Plusieurs variantes ont été analysées pour le présent site afin de justifier du choix final retenu pour le projet conformément au 7° de l'article R.122-5 du Code de l'environnement :

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. »

Ainsi, les différentes variantes étudiées sont listées ci-après :

- ✓ Variante 0 : Cessation complète et définitive de toutes les activités industrielles présentes ;
- ✓ Variante 1 : Abandon définitif de l'exploitation de la carrière de Sartène ;
- ✓ Variante 2 : Ouverture d'une autre carrière dans le secteur ;
- ✓ Variante 3 : Extension de la carrière de Sartène ;
- ✓ Variante 4 : Extension de la carrière de Sartène avec application de la démarche ERC.

IX.1 VARIANTE 0 : CESSATION COMPLÈTE ET DÉFINITIVE DE TOUTES LES ACTIVITÉS EXISTANTES

Cette variante prévoit la cessation complète et totale des activités existantes sur le site, y compris celles du poste d'enrobé à chaud et de la centrale à béton prêt à l'emploi.

Cette absence de variante « 0 » n'est pas recevable juridiquement par le simple fait que le fonctionnement des installations de traitement et celui de la centrale à béton notamment et de la centrale à enrobé, ne sont pas limités dans le temps au titre des rubriques respectives de la nomenclature des ICPE, à l'inverse de l'exploitation des carrières qui ont une autorisation limitée (rubrique 2510).

De fait, ces activités de traitement et transformation perdureront dans le temps, éventuellement alimentées depuis d'autres sources d'extraction (carrière de Loreto-di-Tallano par exemple) ou à partir des seuls déchets inertes du BTP (chantiers de terrassement et de démolition).

Sur le plan humain et économique, la mise en œuvre de la variante d'une cessation totale des activités aurait des conséquences significatives dans le secteur du Valinco, la carrière SGBC employant directement une trentaine de personnes, et faisant travailler indirectement une centaine environ (industries de transformation, sous-traitants, commerces et services divers, bureaux d'études, organismes de contrôle...).

De plus, l'arrêt définitif et complet des activités n'est pas du tout souhaitable et ne se justifie pas car il ne répond pas aux orientations définies dans le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Corse qui, rappelons-le, préconise (tableau ci-après) :

Orientations définies et retenues par les acteurs Corse	
Orientation A	Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire
Orientation B	Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source
Orientation C	Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire
Orientation D	Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire
Orientation E	Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages
Orientation F	Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser
Orientation G	Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire
Orientation H	Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques des professionnels

Il en découle que cette variante ne peut être retenue car non seulement elle n'a pas de sens sur le plan économique (le besoin existant et est croissant, l'activité est viable), elle ne s'oppose à aucune obligation vis-à-vis de la protection des milieux (elle est compatible avec l'ensemble des plans et schéma directeurs qui s'appliquent dans le secteur) et surtout elle va à l'encontre des bonnes pratiques et habitudes aujourd'hui mises en place par la profession en termes de développement durable et d'économie circulaire (économie de la ressource naturelle, recyclage en matériaux secondaires, proximité des échanges et donc réduction des rejets en CO₂...).

De surcroît, nous indiquerons que les surfaces naturelles évitées dans le cadre de l'extension de la carrière l'ont été pour des raisons de protection des habitats et espèces protégées. Il était donc nécessaire de le faire à ce jour dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale afin de réduire autant que possible les impacts du projet sur son environnement.

Enfin, il n'est pas possible de se prononcer aujourd'hui sur la possibilité de mettre en exploitation ces zones évitées à l'avenir, cette éventualité se présentant éventuellement dans 30 ans seulement. D'ici là, les milieux naturels auront pu évoluer favorablement ou défavorablement en termes d'enjeux écologiques, et la réglementation en la matière également. De plus, la question ne se posant pas, il nous est donc apparu vain et inapproprié de présager sur le devenir de ces secteurs évités alors que trop de paramètres échappent à tout le monde.

IX.2 VARIANTE 1 : ABANDON DÉFINITIF DU PROJET D'EXPLOITATION (SANS CONTREPARTIE)

Cette variante, qui implique l'abandon définitif de la carrière et sans autre contrepartie n'est pas recevable pour les raisons développées ci-après :

- ✓ En premier lieu, l'exploitation de la carrière de Sartène autorisée par l'arrêté préfectoral du 05 octobre 1990, renouvelée et étendue par les arrêtés préfectoraux du 05 août 2004 et 08 août 2007, tous établis au bénéfice de la société de INDUSTRIES SARTENAISES, n'a pas épuisé la totalité du gisement autorisé au sein du périmètre. Dans un souci de développement durable, il apparaît donc à minima logique de poursuivre l'activité pour parvenir à l'épuisement de ce gisement ;
- ✓ Sur le plan économique général, cette carrière fournit en matériaux toute la région du Valinco-Sartenais pour assurer tous les besoins qui accompagnent son développement. Si la carrière devait fermer, ces besoins seraient toujours présents mais devraient être assurés à partir de carrières autorisées mais bien plus éloignées de cette région, impliquant des surcoûts économiques d'une part mais environnementaux d'autre part ;
- ✓ Toujours sur le plan économique général, cette carrière participe à l'essor économique du Valinco en assurant le besoin quotidien en granulats qui est impératif à ce développement ;
- ✓ Sur le plan économique pour la société, l'arrêt de l'exploitation de cette carrière impliquerait le démontage des infrastructures existantes et pourtant en parfait état de fonctionnement. Ces opérations de démontage engendreraient un coût de plusieurs millions d'Euros, coût financier que la société SGBC aurait du mal à amortir compte tenu des multiples investissements déjà réalisés à ce jour d'une part (le rachat des INDUSTRIES SARTENAISES par la SGBC est récent puisque réalisé en 2015 seulement), mais aussi de la perte financière sèche liée à l'abandon d'une partie du gisement valorisable ; De même, la SGBC a procédé à un investissement de 1 M€ environ pour la modernisation de son installation de traitement fixe. Cela serait une perte en cas d'arrêt de l'activité ;
- ✓ De même, l'arrêt des extractions sur cette carrière impliquerait que les centrales à béton et d'enrobés à chauds ainsi que l'usine de préfabrication béton soient alimentées depuis l'extérieur et donc depuis des sites distants induisant du transport sur les routes qui n'existe pas à ce jour. Cela serait notamment le cas si ces installations fonctionnaient avec des matériaux provenant de la carrière de Loreto-di-Tallano

impliquerait une circulation accrue des camions sur la route avec les risques associés, un impact environnemental et économique significatif ;

- ✓ Sur le plan économique local, la non-exploitation du gisement situé dans ce secteur priverait un certain nombre de propriétaires fonciers concernés par cet abandon, et qui comptent toujours sur cette rentrée financière ;
- ✓ Sur le plan réglementaire, l'exploitation de cette carrière est parfaitement compatible avec l'ensemble des plans et schémas de gestion régionaux ou communaux applicables au droit du site comme l'a démontré l'étude d'impact (SDAGE, PADDUC, PTPGD, PLU...). Il n'existe donc pas de raisons légales opposables au maintien de l'exploitation ;
- ✓ Comme déjà évoqué, l'abandon de cette carrière au profit de l'ouverture d'un autre site d'extraction irait à l'encontre des préconisations généralement avancées dans les Schémas Régionaux des Carrières comme celui de Corse qui est en cours de réalisation ;
- ✓ En termes de gisement, il s'agit de matériaux dont les qualités géomécaniques répondent parfaitement aux exigences normatives des fabricants d'enrobés pour chaussées et bétons hautes performances. Il n'existe donc pas de critères techniques incitant à l'arrêt des extractions sur cette carrière ;
- ✓ La commune de Sartène dont le territoire est concerné par cette carrière est tout à fait favorable au maintien des activités sur ce site. Il n'existe donc pas non plus de raisons locales à l'arrêt de cette activité qui contribue significativement aux emplois locaux directs et indirects ;
- ✓ Enfin, cette carrière est en activité depuis plusieurs décennies, sans poser de problème significatif pour son environnement. Elle est aujourd'hui acceptée par tous les riverains en raison de ses faibles nuisances et des efforts constants réalisés en matière d'insertion paysagère, de trafic routier ou de biodiversité. Il serait donc dommage de cesser l'activité.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, cette variante 1 qui prévoit l'abandon pur et simple de l'exploitation de la carrière de SARTENE n'est pas envisageable et n'a donc pas été retenue.

IX.3 VARIANTE 2 : OUVERTURE D'UNE AUTRE CARRIERE DANS LE SECTEUR EN CONTREPARTIE DE L'ABANDON DE LA CARRIERE ACTUELLE

Cette variante 2 prévoit aussi l'abandon de la carrière actuelle mais en contrepartie de l'ouverture d'un autre site d'exploitation dans la microrégion du Valinco afin de maintenir l'approvisionnement de cette dernière.

Cette variante n'a toutefois pas été retenue car elle n'a pas été jugée recevable pour les raisons développées ci-après :

- ✓ D'un point de vue rationnel tout d'abord, il n'apparaît pas du tout logique de fermer une carrière qui dispose encore d'un gisement exploitable et pour laquelle aucune raison opposable concrète n'existe, pour en ouvrir une autre au sein d'un même territoire en apportant son lot d'impacts nouveaux dans tous les domaines de l'environnement, tant naturel qu'humain.
- ✓ D'un point de vue géologique ensuite, l'opportunité de trouver un autre gisement présentant les mêmes qualités géomécaniques d'une part, et d'une grande puissance exploitable d'autre part, demeure rare malgré tout.
- ✓ Ensuite, l'ouverture d'un autre site d'exploitation nécessite de trouver un terrain présentant ces qualités mécaniques et d'obtenir la maîtrise foncière soit en devenant directement propriétaire, soit indirectement par l'établissement d'un contrat de forage. Cette phase impérative est devenue très difficile dans le secteur en raison de la pression foncière qui s'exerce désormais en Corse (immobilier, protection de l'environnement...).
- ✓ Sur le plan réglementaire, cette variante prévoyant l'ouverture d'un nouveau site d'extraction impliquerait de modifier au préalable les documents d'urbanisme de la commune d'implantation

concernée (PLU, PLUi) afin de les rendre compatible avec ledit projet. Cette étape rend particulièrement aléatoire, voire peu probable, l'aboutissement d'un tel projet en raison de la très forte opposition de principe généralement observée face à ce type de nouveau projet au sein du territoire.

- ✓ Sur le plan environnemental, et compte tenu de la très forte sensibilité des milieux naturels en Corse-du-Sud, il est fort à parier qu'un projet de nouvelle carrière sur de nouvelles surfaces naturelles auraient conduit l'étude d'impact à la découverte d'espèces protégées ou patrimoniales ou bien encore, serait concerné par divers zonages de protection de l'environnement (site classé, réserve naturelle, zone humide, arrêté de biotope...) qui s'opposeraient in fine à la réalisation du projet. En effet, l'ouverture d'une nouvelle carrière en Corse-du-Sud, et donc sur des terrains forcément vierges aujourd'hui et à vocation naturelle, impliquerait des impacts très significatifs sur l'environnement, et en particulier en termes de biodiversité.
- ✓ En raison de ce qui est déjà décrit au précédent point, l'ouverture d'une nouvelle carrière impliquerait le démontage et d'y installer toutes les infrastructures nécessaires à l'exploitation en bonne et due forme d'une carrière moderne (bureaux et locaux sociaux, pont-bascule, pistes) et installations de traitement et de transformations (unité de broyage-concassage, centrale à béton...). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une perte sèche aussi importante que celle décrite dans le scénario de la variante 1, la perte n'en demeure pas moins très élevée, entraînant aussi une perte financière significative pour la SGBC et beaucoup d'années pour pouvoir l'amortir.
- ✓ En admettant que les précédentes étapes puissent être surmontées, la nouvelle carrière serait très probablement plus éloignée que l'actuelle, cas de figure qui n'apporterait aucune plus-value ni sur le plan économique, ni sur le plan environnemental.
- ✓ De plus, ouvrir une nouvelle carrière sans achever l'exploitation au sein du périmètre d'autorisation d'une carrière existante et d'une extension éventuelle va à l'encontre des préconisations et orientations générales des Schéma Régionaux des Carrières (SRC) et des anciens Schémas Départementaux des Carrières (SDC) qui prévoient d'épuiser les gisements autorisés existants et de favoriser l'extension des carrières existantes ;
- ✓ Enfin, les riverains d'un éventuel nouveau site, le public, les associations de défense de l'environnement, l'administration et les élus locaux ne comprendraient pas que le pétitionnaire SGBC n'ait pas proposé de poursuivre l'activité d'une carrière déjà existante et qui est évidemment celle qui est la moins pénalisante pour l'environnement et la plus logique en termes économiques (marché des granulats établi pour ce bassin de consommation, acceptabilité de l'activité, ...). C'est pourquoi le présent dossier de demande d'autorisation environnementale de la SGBC ne présente pas explicitement et de façon détaillée plusieurs nouveaux sites de gisement potentiels comme variantes au présent projet de renouvellement de la carrière de Sartène.

Toutes les étapes successives nécessaires à l'ouverture d'une nouvelle carrière rendent très improbable l'aboutissement d'un tel projet. Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la variante 2 n'a pas été retenue.

IX.4 VARIANTE 3 : EXTENSION DE LA CARRIERE ACTUELLE DE SARTENE

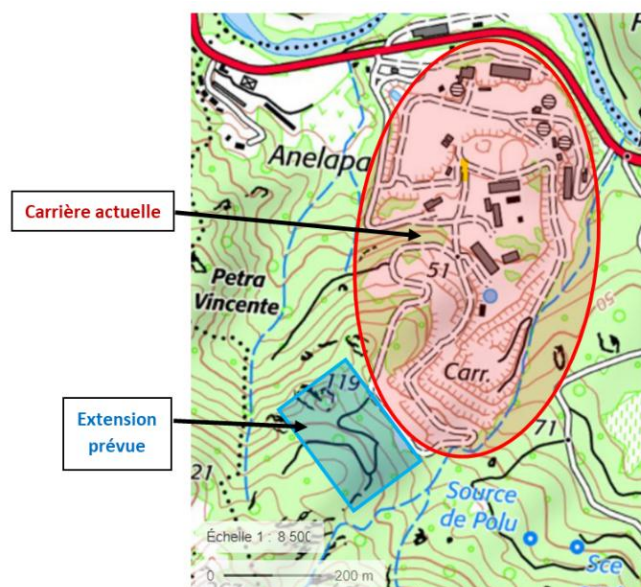
Il n'existe pas d'autres carrières de roche massive dans le secteur susceptibles de fournir les mêmes types de matériaux, tant pour la production de blocs rocheux que de granulats pour la fabrication d'enrobés. La poursuite des activités de cette carrière de Sartène apparaît donc comme indispensable pour éviter l'importation de matériaux depuis l'extérieur comme cela s'est produit dans un passé récent. De fait, cela évitera des coûts de transport exorbitants qui sont finalement payés par la collectivité et donc les contribuables, et évitera des rejets gazeux importants dans l'atmosphère induits par le transport maritime.

La SGBC ayant donc décidé de poursuivre son activité extractive dans le Valinco pour les 30 prochaines années, il est donc apparu logique de prévoir une extension de son périmètre d'autorisation mitoyen à celui de la carrière actuelle. Pour disposer d'un volume suffisant permettant d'envisager le renouvellement de l'autorisation pour 30 années supplémentaires, cette extension géographique ne peut se faire qu'au Sud-Ouest, au sein du relief

montagneux constituant le gisement et offrant des cubatures potentielles, sur des terrains dont la SGBC détenait déjà la maîtrise foncière.

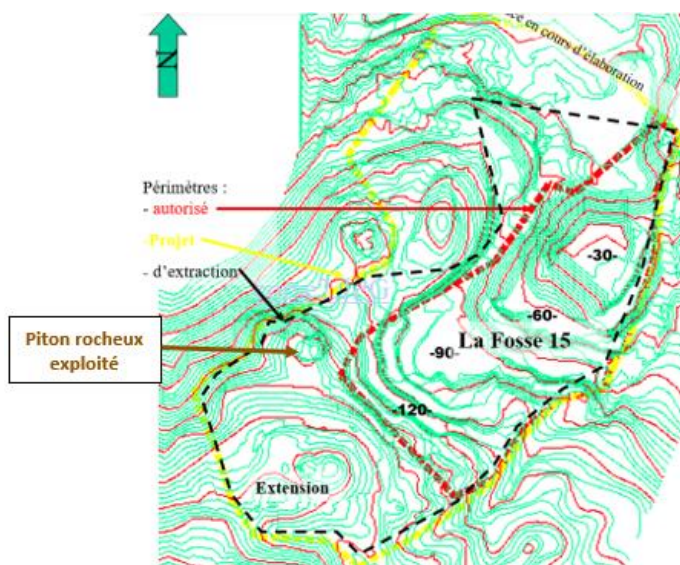
C'est donc sur cette base qu'a été étudiée la possibilité de poursuite de l'extraction avec extension, possibilité déclinée en variante 3 et variante 4 ci-après.

On rappelle que la commune de SARTENE elle-même est particulièrement attachée au maintien de cette activité sur son territoire.



Fort de ce constat, la SGBC a défini un périmètre d'autorisation dont l'extension pénètre pleinement le relief situé au Sud-Ouest, dans la continuité des fronts supérieurs actuellement exploités.

Ainsi, dès 2021, les premières études ont débuté, en particulier les observations de la faune et de la flore afin de couvrir les 4 saisons écologiques par le cabinet ECOTONIA et l'étude paysagère par DURAND PAYSAGE, sur la base du périmètre alors défini en collaboration avec BMi.



Le périmètre d'extension initialement envisagé correspondait à une surface d'environ 8 ha (figure ci-après).

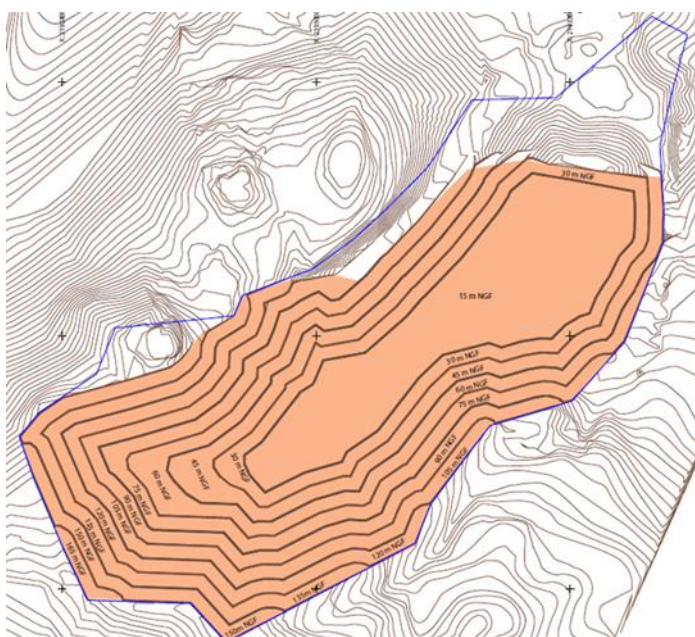


Cette variante 3 avec un nouveau périmètre d'autorisation étendu offre l'avantage essentiel pour la SGBC de représenter un important volume de matériaux d'excellente qualité (granite inférieur « gris ») et de s'affranchir plus facilement de la fraction de moins bonne qualité du gisement (granite supérieur « beige ») en disposant cette dernière directement dans la fosse sans valorisation partielle par traitement, ce qui représenterait un gain économique notable (moins de transport vers l'installation, pas de matériaux « médiocre » à traiter, ...).

De plus, avec cette configuration d'un très vaste périmètre, la SGBC bénéficierait de larges surfaces de transit lui permettant de réaliser aisément des stocks tampons de stériles et de matériaux en attente au sein de la carrière, plus confortablement puisqu'avec moins de déchargement/reprises.

Cette variante 3 est sans conteste la plus intéressante sur le plan économique, car présentant moins de charges d'exploitation (temps personnel, temps machine, carburant, ...) et un très volumineux gisement d'excellente qualité qui permettrait à la SGBC de s'inscrire davantage dans la durée et d'alimenter des marchés plus lointains grâce à un plus faible coût de la tonne extraite.

A ce titre, la fosse finale avait été réalisée pour en connaître la morphologie et les impacts attendus sur le paysage.



Modélisation de la fosse finale de la variante 3

En termes de marché, la carrière SGBC de Sartène bénéficie d'une position géographique privilégiée, proche du Valinco et des villages de l'Alta Rocca, qui fait qu'elle est aujourd'hui quasiment sollicitée au maximum de sa production autorisée. Elle est en effet localisée à faible distance des principales zones de vie, littorales comme montagneuses, car très bien desservie par la RT40 qui

longe immédiatement le périmètre d'autorisation au Nord. Elle est donc parfaitement positionnée en termes d'accès et de bassins de consommation, et de surcroît dans un contexte de forte croissance démographique impliquant d'importants volumes de granulats à l'avenir.

Toutefois, malgré ces avantages indéniables, la SGBC n'a pas retenu cette variante 3 car elle présente des impacts environnementaux significatifs, notamment tant en termes de biodiversité que de paysage.

Pour des raisons environnementales, la SGBC n'a pas retenu cette variante 3 qui apparaît comme trop impactante en particulier en termes de paysage.

IX.5 VARIANTE 4 : EXTENSION DE LA CARRIÈRE ACTUELLE DE SARTÈNE AVEC APPLICATION DE LA DÉMARCHE ERC

Comme précédemment indiqué, la SGBC ayant décidé de poursuivre son activité extractive dans le Valinco pour les 30 prochaines années, il est donc apparu logique de prévoir une extension de son périmètre d'autorisation mitoyen à celui de la carrière actuelle. Pour disposer d'un volume suffisant permettant d'envisager le renouvellement de l'autorisation pour 30 années supplémentaires, cette extension géographique ne peut se faire qu'au Sud-Ouest, au sein du relief montagneux constituant le gisement et offrant des cubatures potentielles, sur des terrains dont la SGBC détenait déjà la maîtrise foncière.

C'est donc sur cette base qu'a été étudiée la possibilité de poursuite de l'extraction avec extension, possibilité déclinée en variante 3 (ci-avant) et variante 4.

L'extension de la carrière actuelle ayant été confirmée comme étant la solution la plus raisonnable (variante 3) à la poursuite de l'activité extractive de la SGBC dans le Valinco-Sartenais, il est alors apparu nécessaire d'y appliquer la démarche ERC[AS] correspondant à la mise en œuvre d'une série de mesures successives ou complémentaires « d'Évitement, Réduction, Compensation voire Accompagnement et Suivis » afin d'en minimiser autant que possible les effets sur l'environnement tant physique que biologique ou humain.

Par suite, l'application de cette séquence, a conduit à proposer les mesures détaillées ci-après.

La principale mesure d'évitement a consisté à rétrécir le périmètre d'extraction de la zone d'extension afin de ne pas porter atteinte aux lignes de crêtes identifiées par le cabinet paysagiste.

Le maintien de ces lignes de crête, et des éperons rocheux qui y sont associés à l'Ouest et au Sud, permet de ne pas accentuer les perceptions visuelles existantes, en particulier depuis l'axe de perception Sud-Est et le centre-ville de Sartène et depuis l'axe de perception Nord et les centres-bourg de Viggianello en perceptions proches, et Olmeto en perceptions éloignées.

L'évitement du relief situé au Sud permet de limiter l'impact visuels des fronts Sud, orientés Nord et théoriquement visibles depuis le secteur Nord.



Localisation des éperons rocheux évités

D'un point de vue écologique, cette diminution du périmètre d'autorisation a permis d'éviter la majeure partie de l'habitat défini comme étant le plus favorable à la tortue d'Hermann par ECOTONIA et situé plus haut dans la topographie [Figure 96].

Concernant l'avifaune, ce fut également le cas de l'habitat de nidification du Troglodyte mignon qui a pu être totalement évité grâce à l'ajustement du périmètre d'exploitation dans la partie Sud-Est du projet [Figure 97].

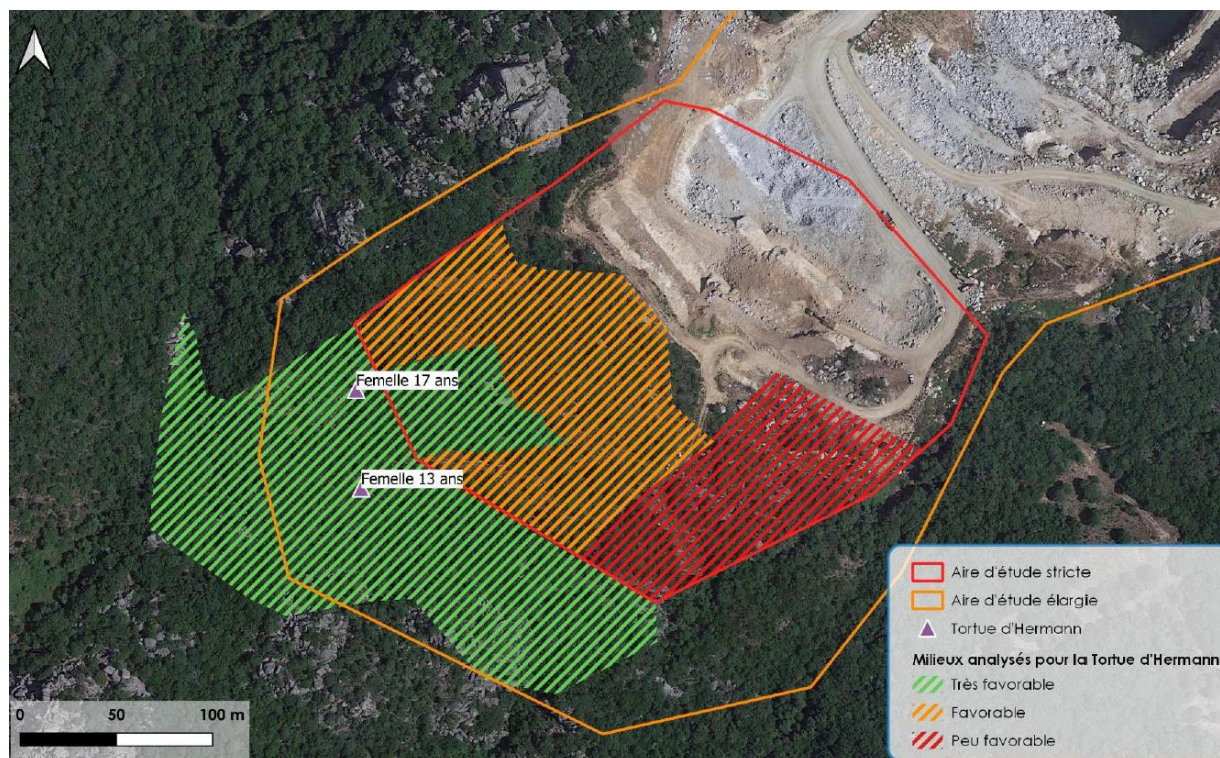


Figure 1. Carte de distribution de l'habitat de la Tortue d'Hermann



Figure 2. Carte de distribution de l'habitat de nidification du Troglodyte mignon

Ainsi, par des réductions successives des périmètres pour tenir compte d'un maximum d'enjeux et appliquer autant que possible l'évitement de certains secteurs, ces mesures ont donc conduit à une diminution du périmètre d'exploitation de **11 835 m²** (près de 1,2 ha) et du périmètre d'autorisation de **12 663 m²** (près de 1,3 ha).

Par suite, les périmètres définitifs liés à l'extension sont définis comme suit :

PERIMETRES DEFINITIFS APRES EVITEMENT	SUPERFICIES
Périmètre d'autorisation	3,56 ha
Périmètre d'exploitation	3,28 ha

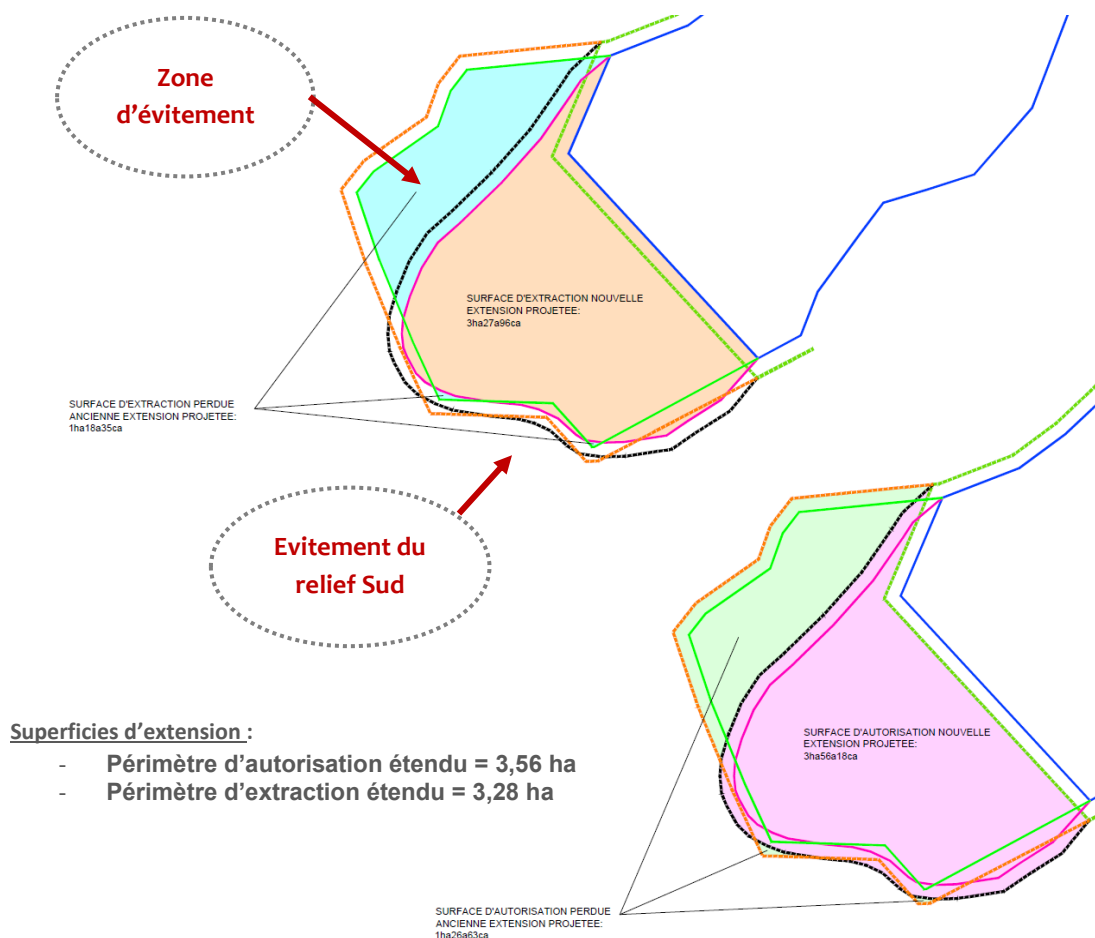


Figure 3. Détail des derniers évitements réalisés

L'emprise du nouveau périmètre d'extraction de l'extension, schématiquement représentée ci-après [Figure 4] permet aussi l'évitement de **4,7 ha de défrichement** préalable à l'exploitation (3,26 seulement contre 8 ha).



Figure 4. Emprise définitive du nouveau périmètre d'extraction étendu

Ce nouveau périmètre ainsi défini, la conception de la fosse finale a pu être réalisée en respectant la même cote du carreau final à +15 m NGF déjà autorisée dans l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation, et une alternance de fronts et banquettes classiquement observée dans les carrières de roches massives :

- ✓ Fronts d'une hauteur maximale de 15 mètres ;
- ✓ Banquettes d'une largeur minimale de 10 mètres ;
- ✓ Fruit du front d'environ 15°.

A noter que, qu'en disposant de moins de volumes de matériaux présentant d'excellentes qualités mécaniques que dans la variante 3 précédente, la SGBC est contrainte, dans cette variante 4, de conjuguer simultanément les opérations d'extraction dans la zone supérieure (extension) dominée par le granite de qualité médiocre ("beige") et dans la zone basse historique dominée par le granite d'excellente qualité ("gris").

En exploitant de la sorte, la SGBC pourra extraire la volumineuse partie stérile supérieure tout en assurant une production de qualité à partir du granite gris historique, et ainsi à lisser l'extraction des stériles sur la totalité de la durée d'autorisation à venir (30 ans). Ce mode d'exploitation est le seul apparaissant comme économiquement viable, en répartissant et "amortissant" le coût de l'extraction des stériles sur la totalité de la durée.

A défaut de procéder de la sorte, la SGBC serait contrainte de procéder à l'extraction de la totalité de l'épaisseur du granite beige médiocre sur une épaisseur pouvant atteindre la dizaine de mètres avant d'arriver à nouveau dans le gisement de granite gris recherché. Cette perspective ne serait pas viable sur le plan économique car la SGBC supporterait alors toutes les charges économiques sur une petite dizaine d'années seulement, sans gain significatif parallèlement.

Ces nouvelles modalités d'exploitation justifient l'augmentation du tonnage moyen de production sollicité, à savoir **200 000 t/an** dont environ 50 000 tonnes de stériles (25 %). Ainsi, la production moyenne effectivement commercialisée est identique à l'actuelle, à savoir **150 000 t/an**.

Sur la base de ce périmètre d'exploitation réduit et définitivement retenu par l'exploitant SGBC, et sur la base de cette nouvelle production annuelle moyenne portée à 200 000 t/an (dont 150 000 t/an commercialisées), la fosse finale d'extraction a été conçue.

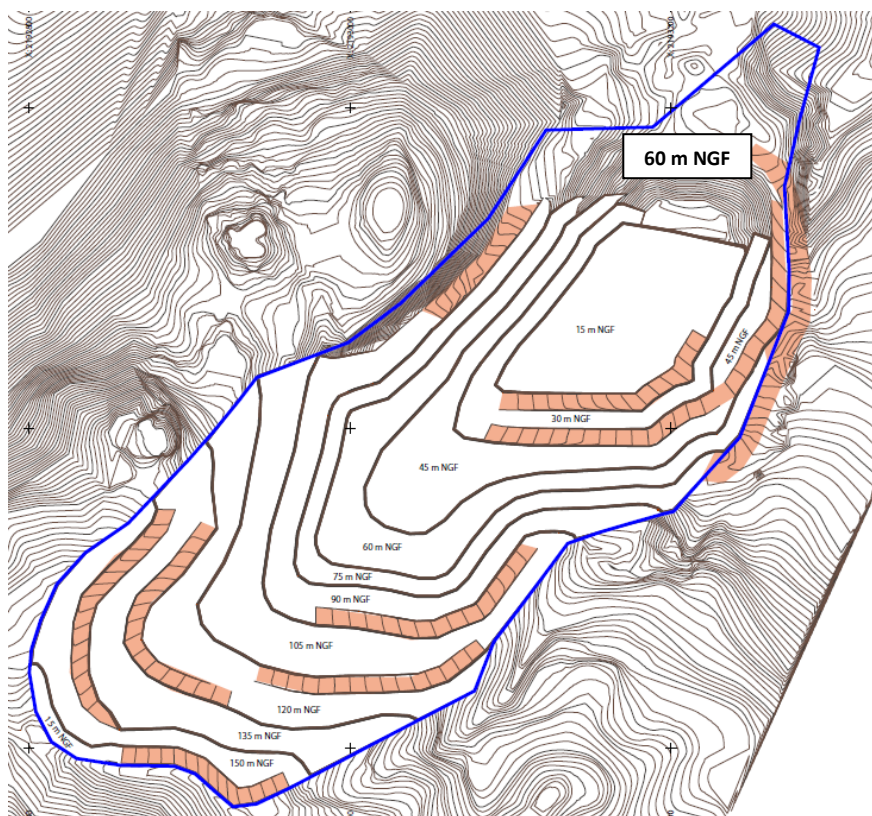


Figure 5. Fosse finale d'extraction tenant compte du périmètre d'exploitation définitif

A noter que cette fosse est "théorique" car elle représente uniquement à la fosse finale après extraction sans tenir compte du remblaiement partiel qui est simultanément mené dans la partie Nord avec les stériles d'exploitation pour former une plateforme finale culminant à la cote 60 m NGF comme déjà initiée au Nord de la fosse.

Ainsi, cette variante 4 est la seule qui apparait comme étant économiquement réalisable pour la SGBC, pour les raisons développées ci-dessous :

- ✓ Cette carrière est en exploitation depuis de très nombreuses décennies sans avoir créé d'impact suffisamment significatif pouvant justifier son arrêt. En maintenant en place les mêmes modes et moyens d'exploitation et de suivi, la poursuite des activités de la SGBC n'apportera pas de nouveau impact ou d'impact suffisamment accru sur son environnement ;
- ✓ Bien qu'il n'en existe pas encore pour la région Corse, cette variante répond à l'une des principales préconisations des Schémas Régionaux des Carrières (SRC) souligne que la poursuite des activités sur les sites déjà existants doit être privilégiée à l'ouverture ex abrupto de nouveaux sites sur de nouvelles surfaces naturelles. Il s'agit là d'une démarche de développement durable ;
- ✓ L'étude d'impact réalisée dans le cadre du présent projet d'extension révèle que peu de contraintes environnementales affectent le site d'étude. À nouveau, cette configuration est très rare pour un site localisé dans une région aussi préservée et riche en termes de biodiversité et d'habitats naturels, à proximité de nombreux espaces protégés ;
- ✓ Cette carrière bénéficie d'une position géographique privilégiée car elle est rapidement accessible depuis le littoral fortement consommateur de granulats mais aussi depuis les multiples mini bassins de vie du Sartenaise et l'Alta Rocca. Pour preuve, elle est fortement sollicitée puisqu'elle fonctionne depuis de très nombreuses années au maximum de sa production autorisée. Elle est donc parfaitement située en termes d'accès et en termes de bassins de consommation. Il en sera toujours de même à l'avenir, dans le cadre de la poursuite des activités extractive sur ce site de Sartène ;
- ✓ En termes d'urbanisme, l'emprise de cette carrière et de son extension est compatible avec le règlement du PLU communal de Sartène. Ce critère est suffisamment rare pour justifier à lui seul le projet présenté dans la présente demande d'autorisation environnementale ;

- ✓ Sur le plan économique, en assurant 30 ans de gisement sans risque d'épuisement de la ressource avant son terme, cette variante assure à la SGBC l'ensemble des rentrées financières prévisionnelles qui ont servi de base à l'élaboration du "business plan" pour les 30 années d'autorisations sollicitées ;
- ✓ Enfin, les mesures d'évitement, de réduction et de défavorabilisation définies et prévues par le cabinet ECOTONIA permettront de diminuer les enjeux écologiques résiduels liés au projet. Ces mesures seront accompagnées de suivis écologiques jusqu'à la fin de l'exploitation permettant de s'assurer de la bonne adaptation des espèces à leur nouvel habitat réaménagé.

Pour ces raisons techniques, économiques et aussi environnementales, la SGBC a retenu cette variante 4 qui apparaît comme la seule envisageable car cette carrière répond à un besoin économique certain pour la Corse-du-Sud. De plus, l'application de la séquence ERC permet d'envisager un projet de moindre impact résiduel pour l'environnement.

En cela, le présent projet présente un intérêt public majeur.

X. COMPARAISON DES VARIANTES

L'article R.122-5 du Code de l'environnement impose à ce stade de l'étude de comparer les différentes variantes en établissant une "*comparaison [de leurs] incidences sur l'environnement et la santé humaine*".

Dans le cas présent, au regard des enjeux mis en relief tout au long de cette étude, nous avons décidé de comparer les 5 variantes étudiées sur les problématiques suivantes :

- ✓ L'impact sur les riverains ;
- ✓ L'impact sur la biodiversité et les milieux naturels ;
- ✓ L'impact sur le paysage et les perceptions visuelles ;
- ✓ Les coûts techniques, logistiques et économiques induits pour la société.

Variantes		Riverains	Biodiversité / milieux naturels	Paysage	Coûts techniques, logistiques et économiques pour la société SGBC	Bilan
0 (Cessation de toutes activités tierces)	Analyse	- Suppression de toutes nuisances directes (bruit, poussières et vibrations) et indirectes (trafic routier).	- En l'absence d'extension, le milieu naturel reste intact.	- Remise en état conforme à celle prévue dans l'Arrêté Préfectoral d'août 2007 : réaménagement "classique".	- Perte d'emplois importante - Déficit de matériaux, d'enrobé et produits béton dans le secteur	+3
	Bilan	++	++	+	---	
1 (abandon)	Analyse	- Suppression de certaines nuisances directes et indirectes. Il est à noter qu'au regard de la distance et des mesures réalisées ces nuisances restent faibles. En outre, celles liées à la présence de la plateforme persisteraient.	- En l'absence d'extension, le milieu naturel reste intact.	- Remise en état conforme à celle prévue dans l'Arrêté Préfectoral d'août 2007 : réaménagement "classique". Au regard de la faible visibilité et de l'absence de remblaiement des fronts supérieurs qui sont les seuls visibles, l'impact paysager ne sera pas significativement modifié.	- Arrêt de la carrière et perte d'une grande partie du gisement ; - Fin de l'approvisionnement du marché en granulats dans le Valinco-Sartenais-Taravo ; - Pertes d'emplois locaux directs et indirects	+2
	Bilan	++	++	/	--	
2 (autre site)	Analyse	- Ouverture d'une nouvelle carrière sur un secteur pouvant générer des nuisances plus importantes en fonction de la proximité des habitations et de la topographie du secteur. - Les nuisances générées par l'actuelle carrière du Rizzanese sont faibles pour les riverains.	- Ouverture d'une autre carrière, dans des milieux potentiellement plus favorables à la biodiversité, entraînant de plus lourds impacts	- Ouverture d'une carrière en roche massive avec création d'une nouvelle "fenêtre minérale" et donc l'apparition de nouvelles perceptions visuelles inexistantes aujourd'hui	- Recherche d'un autre site, avec résultat très incertain ; - La SGBC ne bénéficie plus de l'ensemble des équipements et infrastructures déjà mis en place sur la carrière depuis plusieurs années	-7
	Bilan	--	--	--	-	
3 (renouvellement avec extension)	Analyse	- Poursuite de l'activité et de ses effets ; - Mêmes modalités d'exploitation et donc niveau de gêne ressenti identique ; - Remise en état sans plus-value	- Impact général fort en l'absence de mesures compensatoires ; - Remise en état classique	- Périmètre d'extraction sans mesures d'évitement prises pour le paysage (et la biodiversité) ; - Remise en état classique	- Poursuite de l'activité pendant 30 ans supplémentaires (approvisionnement du marché local des granulats, y compris pour bétons et enrobés) - Maintien des emplois directs et indirects - Utilisation des installations existantes	0
	Bilan	-	-	/	++	
4 (projet = renouvellement avec extension et démarche ERC)	Analyse	- Poursuite de l'activité et de ses effets ; - Mêmes modalités d'exploitation et donc niveau de gêne ressenti identique ; - Remise en état plus favorable aux riverains (meilleure insertion paysagère) car mise en œuvre de mesures d'évitement et réduction.	- Impact général modéré selon l'étude ECOTONIA proposant de mesures de compensation ; - Remise en état conçue en concertation avec le bureau d'études écologique, et favorable à la biodiversité, apportant une plus-value	- Remise en état réalisée par un architecte paysagiste, cohérente et réaliste ; - Après le réaménagement final, la carrière devrait s'intégrer de façon cohérente dans les motifs paysagers présents autour du site	- Poursuite de l'activité pendant 30 années supplémentaires (approvisionnement du marché local des granulats, y compris pour bétons et enrobés) - Utilisation des installations existantes - Maintien des emplois directs et indirects	+4
	Bilan	+	/	+	++	

Légende :

- + Favorable (1 point)
- ++ Très favorable (2 points)
- / Neutre (0 point)
- Défavorable (- 1 point)
- Très défavorable (- 2 points)
- Réducteur (- 3 points)

À la lecture de ce tableau comparatif, la variante n°4 apparaît comme étant la plus favorable à l'ensemble des parties prenantes, à la biodiversité et au paysage. Cette variante a donc été retenue par la SGBC.

XI. JUSTIFICATION DU PROJET

Le tableau suivant synthétise les justifications détaillées dans les paragraphes précédents :

	JUSTIFICATIONS
VARIANTES DU PROJET	- Étude de variantes réalisées sur la base de 5 variantes différentes, - Comparaison et détermination de la meilleure variante effectuée.
TECHNIQUES	- Site déjà en cours d'exploitation avec ses installations, - Sécurisation du site après exploitation, - Possibilité d'exploiter ce gisement pendant 30 années supplémentaires, sans risque d'épuisement de la ressource, - Maîtrise foncière acquise, - Proximité des accès et voie de circulation - Proximité des bassins de consommation (Valinco d'une part et Sartenais d'autre part).
ÉCONOMIQUES	- Proximité du gisement vis-à-vis de la voie routière et du marché, - Redevances locales - Maintien des d'emplois directs et indirects.
ENVIRONNEMENTAUX	- Perceptions visuelles restreintes à deux axes essentiellement, et qui seront atténuées par la remise en état finale, - Permet un réaménagement aux multiples avantages : sécurisation du site, biodiversité, intégration paysagère, - Faibles émissions de bruit et de poussières de l'exploitation, - Impacts globalement modérés sur la biodiversité compensées par les mesures proposées, - Faibles impacts sur l'environnement (eau, sol, air, etc.).
RÈGLEMENTAIRES	- Compatibilité avec les principaux plans et programmes (cf. partie VIII suivante)

XII. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE GESTION ET D'AMENAGEMENT

Comme illustré dans le tableau de synthèse suivant, le projet d'extension et de renouvellement SGBC de SARTENE est compatible avec l'ensemble des plans et programmes applicables au droit de la zone d'étude :

Synthèse sur la compatibilité du projet avec les principaux plans et programmes

PLANS ET PROGRAMMES PRIS EN COMPTE DANS CETTE ÉTUDE		COMPATIBILITÉ DU PROJET (OUI/NON)
Documents d'urbanisme	La commune de Sartène n'est plus régie par un PLU	/
	Pas de SCoT applicable au niveau de la zone d'études	/
	Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intégré au PADDuC	OUI
	Loi Montagne et Loi Littoral	OUI
Documents de gestion des eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027	OUI
Gestion de la ressource	Pas de Schéma Régional des Carrières (SRC) en Corse	OUI
	Pas de Schéma Départemental des Carrières (SDC)	OUI
Gestion des déchets	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Corse	OUI
Gestion écologique	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Corse	OUI
Air et énergie	Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Corse	OUI
	Pas de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) au niveau de l'aire d'études	OUI
Risques	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (risque inondation seulement)	OUI

XIII. REMISE EN ETAT

XIII.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié : *"l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter"*.

La remise en état comporte au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ La mise en sécurité des fronts et des talus ;
- ✓ Le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- ✓ L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ».

|| Les opérations de remise en état du site veilleront à respecter ces prescriptions réglementaires.

XIII.2 INTENTION GÉNÉRALE

Indiquons en premier lieu qu'il convient de distinguer deux secteurs principaux concernant la période post-exploitation de la carrière :

- ✓ **La partie Nord**, la plus **basse** en termes de côtes altimétriques : cette zone correspond à la plateforme industrielle sur laquelle se trouvent l'ensemble des procédés de traitement (broyage-concassage-criblage) et de transformations (centrale à béton prêt à l'emploi "BPE" ; centrale à enrobé à chaud de la société MTP, mitoyenne au site). Ces activités n'ayant pas vocations à disparaître avec l'arrêt des extractions, cette plateforme Nord ne fera pas l'objet d'un réaménagement spécifique ;
- ✓ **La partie Sud**, la plus **haute** dans le paysage : cette zone, qui correspond au périmètre d'extraction, fera l'objet de l'ensemble des mesures et prescriptions qui ont été définies par les cabinets paysagistes et écologues dans le cadre du présent DAE. C'est donc là que toutes les opérations de remise en état seront principalement menées.

Les opérations de remise en état pourront être conduites par remblaiement progressif par des inertes (stériles d'exploitation et résidus ultimes terreux des inertes extérieurs importés) dans deux secteurs principaux :

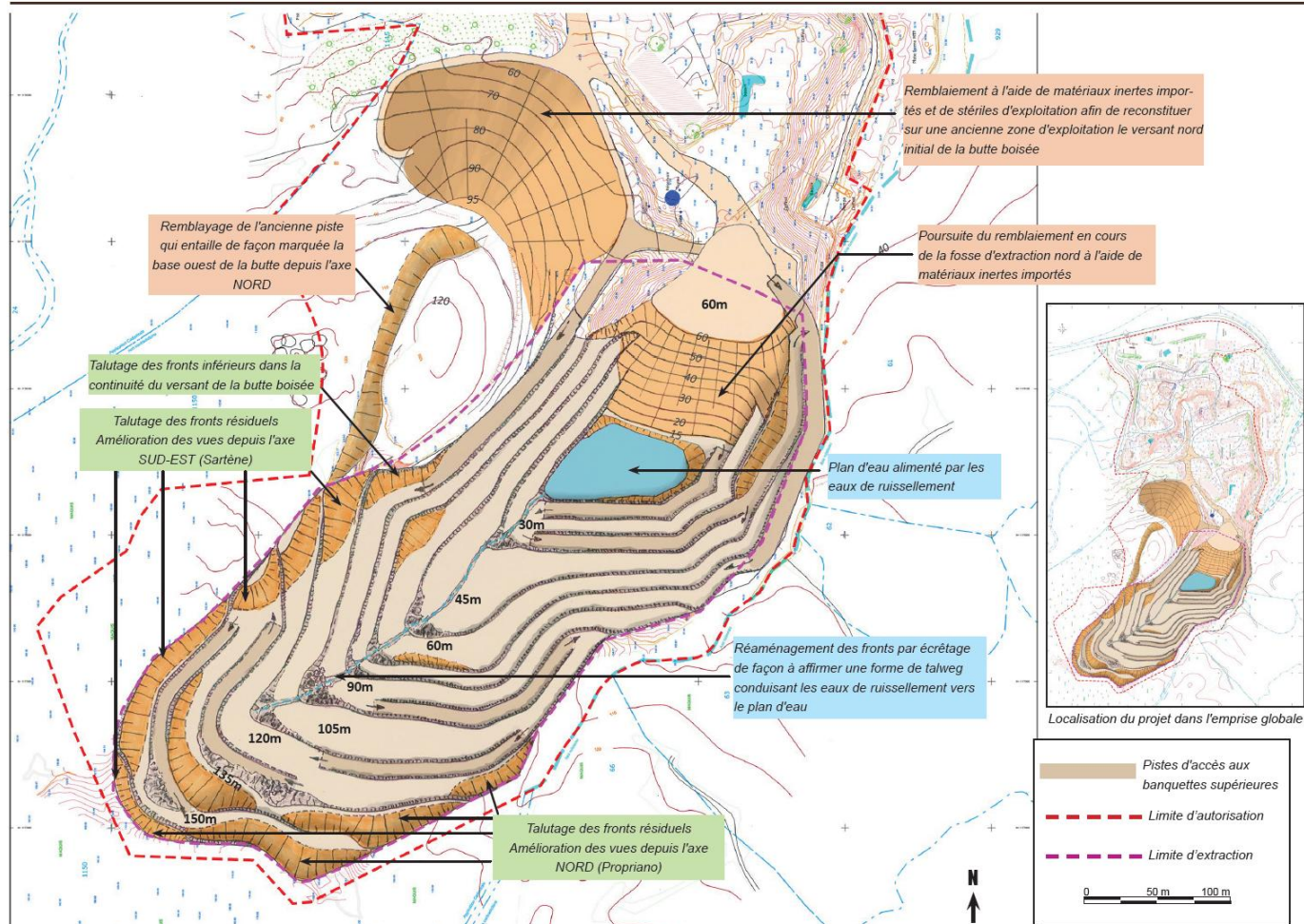
- ✓ Ancienne zone d'exploitation située sur le versant Nord de l'éperon rocheux situés à l'Ouest ;
- ✓ Fosse d'extraction principale dont le remblaiement partiel conduira à la création d'une plateforme à la côte 60 m NGF.

L'objectif de la remise en état est de rendre au site sa vocation naturelle initiale, pour la partie haute au Sud, en favorisant les enjeux écologiques et en assurant son intégration paysagère. Pour cela :

- ✓ La carrière sera partiellement remblayée au niveau de la fosse principale d'extraction ;
- ✓ Les fronts supérieurs seront laissés apparents afin de créer des habitats favorables à la faune rupicole (oiseaux et chiroptères notamment), mais aussi localement talutés pour faciliter leur intégration dans le paysage en rompant la linéarité qui les caractérise et qui accentue le caractère artificiel du site ;
- ✓ Enfin, le site fera l'objet d'une végétalisation naturelle des surfaces, à partir duquel le suivi des écologues permettra de statuer sur la nécessité d'ajouter des plantations avec des essences locales permettant de recréer des boisements et des milieux ouverts (habitats naturels d'origine favorables à la venue de nombreuses espèces locales).

In fine, l'objectif pour la SGBC est de restituer un milieu sécurisé, maintenant une plateforme industrielle au Nord pour les activités qui y sont déjà présentes, et un secteur à vocation naturelle pour la partie Sud, qui offrira des potentialités écologiques étendues liées aux différents milieux restitués.

XIII.3 PLANS D'AMÉNAGEMENT FINAL



XIII.4 PHOTOMONTAGE DE L'ÉTAT FINAL



XIV. AUTEURS

Bureaux d'études/partenaires	Nature de l'intervention	Référence du document
 Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04 28 70 00 65	Réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)	Ensemble des pièces jointes constituant le DDAE
 L'Arbois 13100 AIX-EN PROVENCE Tél. : 04 42 93 03 91	Réalisation du Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI)	VNEI → Annexe 1 de l'étude d'impact EAI Natura 2000 → Annexe 2 de l'étude d'impact Dossier DEP "CNPN" → Annexe 3 de l'étude d'impact
 19, Grand Rue 30128 GARONS Tél : 06 72 81 11 58	Réalisation du Volet Paysager de l'étude d'impact	Étude paysagère → Annexe 4 de l'étude d'Impact
 Lieu-dit Lergie T50 20250 CORTE – Corse Tel : 04 95 34 22 90	Surveillance réglementaire des retombées de poussières	Rapport annuel 2022 → Annexe 5 de l'étude d'Impact Etude dispersion PM2.5 et PM10 → Annexe 9 de l'étude d'Impact
 685, rue Georges Claude CS 60401 13591 AIX-EN-PROVENCE Cedex	Mesure acoustique	Rapport d'intervention → Annexe 6 de l'étude d'impact
CORSE EXPANSIF Villa « la Retraite Fleurie » Rue Nicolas Peraldi 20090 AJACCIO Tel : 04 95 22 26 85	Mesure de vibration	Rapport d'intervention → Annexe 7 de l'étude d'impact
ROCCA E TERRA  1515 RT10 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI Tél : 04 95 31 08 89	Mission repérage géologique amiante environnemental	Rapport d'intervention → Annexe 8 de l'étude d'impact
CETA Environnement Lot Arbucetta CEPPE 20620 BIGUGLIA Tél : 04 95 21 17 38	Etude hydraulique	Rapport d'intervention → Annexe 10 de l'étude d'impact